



RAPPORT FINANCIER 2023 - 2024



ON SENIORS' SIDE

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

13	PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDES
15	RAPPORT DU DIRECTOIRE
30	DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDES
75	RESULTATS FINANCIERS DE DAMARTEX
77	COMPTES SOCIAUX
85	DOCUMENTS JURIDIQUES

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDES



Panorama des comptes consolidés

<i>En millions d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 RETRAITE
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	529,2	587,5
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	-1,5	-10,6
RESULTAT NET	-36,0	-32,6
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	-35,0	-32,8
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	5,9	18,4
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	9,2	13,4
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	17,2	18,9
SITUATION NETTE	89,9	116,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	-104,7	-81,9
ACTIFS NON COURANTS	265,9	283,8
EFFECTIF MOYEN	2 535	3 094

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

RAPPORT DU DIRECTOIRE



Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2024.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Damartex, société-mère du Groupe est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est situé 160 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix, France.

Les comptes consolidés de l'exercice 2023/2024 clos le 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Directoire le 10 septembre 2024.

Le Groupe évolue dans un environnement qui demeure incertain avec une instabilité macroéconomique et politique ainsi qu'une contraction de la consommation. Fortement engagé vers son ambition d'être une référence européenne de la Silver Economy, le Groupe a l'an dernier structuré les étapes de son développement dans son nouveau plan stratégique à 3 ans « Dare.Act.Impact.2026 ». Ce plan vise notamment à optimiser la rentabilité opérationnelle de chaque pôle. Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2023/24, le Groupe a mis en œuvre plusieurs décisions tant stratégiques (cession de l'activité d'Afibel en février 2024, cessions d'actifs immobiliers) qu'opérationnelles (gestion pro-active des frais commerciaux, allègement des frais fixes...) afin de consolider sa performance financière.

En parallèle, au cours de l'exercice, le Groupe a restructuré et mis en place de nouveaux financements tels que présentés au §3 ci-après dont certains, soumis à des covenants, ont fait l'objet d'un accord de suspension de covenant ('covenant holiday') en date du 30 juillet 2024.

Le Groupe a par ailleurs établi des prévisions de trésorerie prenant notamment en considération le plan de transformation précédemment évoqué et les coûts associés à ses financements ; sachant qu'il met en place les mesures associées au renouvellement des financements nécessaires en 2025 et est confiant quant à sa capacité à y parvenir.

Dans ce contexte, les comptes ont été établis selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

FAITS MARQUANTS

Opérations de restructuration et mise en place de nouveaux financements

Le 28 juillet 2023, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole a homologué l'accord conclu par Damartex, ses partenaires bancaires historiques et son actionnaire de référence.

Cet accord signé le 19 juillet 2023 est composé des termes qui suivent :

- Mise à disposition de Damartex par ses partenaires bancaires historiques de prêts garantis par l'Etat « Résilience » d'un montant total de 35 millions d'euros en principal avec un différé d'amortissement en capital et intérêts de 12 mois et une faculté pour Damartex d'opter pour un différé d'amortissement du principal de 12 mois supplémentaires (option activée) ;
- Refinancement des lignes RCF existantes par un nouveau crédit renouvelable syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros en principal, non assorti de sûretés, arrivant à échéance le 3 août 2025, avec une option de prorogation de 6 mois additionnels sous réserve du respect par le Groupe de seuils de chiffre d'affaires et d'EBITDA au 31 mars 2025 ;
- Mise à disposition de Damartex par son actionnaire de référence d'un prêt d'actionnaire d'un montant total de 8,5 millions d'euros en principal conclu à des conditions normales de marché, dont :
 - o 3,5M€ seront à échéance le jour ouvré suivant la date de maturité du nouveau crédit renouvelable syndiqué, sous réserve de son remboursement intégral et effectif
 - o deux tranches de 2,5 M€ chacune en principal (soit 5 M€ au total) seront remboursées le jour ouvré suivant la date de maturité finale des prêts garantis par l'Etat « Résilience », sous réserve de leur remboursement intégral et effectif, l'une des tranches étant amortissable le jour ouvré suivant chaque

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

date d'amortissement en principal des prêts garantis par l'Etat « Résilience », l'autre tranche étant remboursable in fine

- Maintien des découverts consentis à Damartex pour un montant total de 21 millions d'euros en principal à échéance le 3 août 2025 ; et
- Confirmation des crédits documentaires, à hauteur de 10,5 millions d'euros en principal, répartis entre Damart SAS et Damartex UK Ltd, à échéance le 3 août 2025.

Cession d'Afibel

Après une mise en vente annoncée le 5 septembre 2023, Damartex a cédé le 27 février 2024, sa filiale Afibel à la société CTFI groupe spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits d'équipement de la personne et de la maison basé à Aubervilliers.

Cette transaction a fait l'objet d'une homologation par le Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 14 février 2024.

Spécialiste de la clientèle sénior, Damartex travaille depuis plusieurs années à renforcer son offre et sa présence auprès de cette clientèle, dans l'ensemble de ses pôles.

La situation économique et particulièrement les difficultés rencontrées par le marché du textile ont imposé à Damartex de repenser sa stratégie de développement du pôle Fashion.

Dans cette optique, Damartex a fait le choix de vendre l'activité Afibel et concentrer ses efforts et investissements sur les marques Damart et Xandres.

Le site immobilier appartenant à Afibel a été vendu à Damartex, CTFI n'étant pas intéressée par l'actif immobilier.

Le site est loué pour partie à CTFI et à Almadia, filiale à 100% de Damartex

Un mandat a été confié afin de vendre le site.

Liquidation de Damartex Shanghai Ltd

Les opérations de liquidation de la filiale Damartex Shanghai Ltd ont été finalisées par sa radiation le 6 juin 2024.

Participations - Augmentations de capital

Sur l'exercice 2023/2024, Damartex a souscrit à la totalité des augmentations de capital des filiales décrites ci-dessous :

- Xandres NV Belgique : Augmentation de capital d'un montant de 3 000 000 € par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 décembre 2023
- DSB Sarl France : Augmentation de capital d'un montant de 6 300 000 € par incorporation du compte courant constatée par décision de l'Associé Unique en date du 11 décembre 2023
- 3 Pagen GMBH Allemagne : Augmentation de capital d'un montant de 13 500 000 € par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2024.

Périmètre de consolidation

Le 27 février 2024 Damartex a cédé la totalité des titres Afibel.

PRESENTATION DES COMPTES

Données sociales

Le résultat financier de la société holding Damartex s'élève à 36,9M€ contre -53,7 M€ l'année précédente.

Le résultat net fait ressortir une perte de - 40,5M€ contre une perte de - 57,5M€ l'exercice précédent.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Données consolidées

Damartex conclut l'exercice 2023/24 avec un chiffre d'affaires à 529,2 M€, en retrait par rapport à l'exercice précédent (-9,9% à taux de change réels, -10,2% à taux de change constants). Cette évolution reflète une activité impactée par des vents contraires (instabilité macroéconomique et contraction de la consommation), mais également des investissements commerciaux davantage ciblés.

Le chiffre d'affaires du pôle « **Fashion** » s'établit à 396,2 M€ sur l'exercice 2023/2024, en retrait de -9,0% à taux de change réels. Si la marque Damart affiche un chiffre d'affaires en recul, reflet de l'évolution de son modèle d'affaires (baisse de la vente par correspondance, croissance des market places et du digital), l'enseigne Xandres continue de démontrer son potentiel avec des performances toujours au rendez-vous (+6,8%).

L'Ebitda du pôle « Fashion » s'établit à 8,1 M€, traduisant les solides fondamentaux de Damart et les bonnes performances de Xandres.

Le pôle « **Home & Lifestyle** » enregistre un chiffre d'affaires à 99,2 M€, en recul de -10,6% à taux de change réels. Le Groupe a fortement restructuré le business model du pôle pour faire face aux enjeux d'un marché globalement dégradé et aux évolutions du secteur.

L'Ebitda s'est ainsi amélioré de plus de 8 M€ par rapport à l'an dernier pour terminer à -0,4 M€.

Le pôle « **Healthcare** » affiche un chiffre d'affaires à 33,7 M€, en baisse de -17,9% à taux de change réels.

Santéol et MSanté affichent de belles performances, en phase avec les ambitions. En revanche, les ventes par catalogues d'accessoires de maintien à domicile de la marque Almadia ont sous-performé. A ce titre, le Groupe étudie le projet d'arrêt de ce canal et une réorganisation de l'enseigne pour concentrer ses efforts sur les canaux pharmacies et points services.

L'Ebitda du pôle « Healthcare » s'établit à 1,9 M€, négativement impacté à hauteur de 2,7 M€ par l'activité de vente par correspondance de la marque Almadia. MSanté et Santéol sont quant à elles en progression en taux et en volume.

L'**Ebitda opérationnel** de Damartex ressort en **amélioration à 9,6 M€**, contre 4,4 M€ l'an dernier, reflet de l'ajustement de ses activités et du pilotage fin de ses coûts vers plus de profitabilité.

Le Groupe a en effet mis en œuvre des décisions opérationnelles et des mesures de flexibilisation des coûts qui portent d'ores et déjà leurs fruits.

Damartex clôture l'exercice 2023/24 avec un **résultat net à -36,0 M€**, impacté majoritairement par des événements non récurrents que sont les opérations de cession d' Afibel et les restructurations engagées au sein du Groupe ainsi que par les coûts d'intérêts liés au financement finalisé en août 2023.

SITUATION FINANCIERE

La **situation financière nette s'établit à -104,7 M€** à fin juin 2024 (contre 81,9 M€ à fin juin 2023), compte tenu de la hausse du coût de financement, des opérations exceptionnelles susmentionnées et du maintien des investissements nécessaires à la transformation du Groupe.

Le **besoin en fonds de roulement s'établit à 24,8 M€** à fin juin 2024, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat, fruit des efforts engagés par les équipes, reflète l'agilité du Groupe notamment pour la forte diminution de 25 M€ des stocks.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES CONTROLEES PAR SECTEURS OPERATIONNELS

30 JUIN 2024

<i>En milliers d'euros</i>	FASHION	HOME & LIFESTYLE	HEALTHCARE	30 JUIN 2024
Chiffre d'affaires	396 234	99 244	33 703	529 181
EBITDA opérationnel	8 103	-409	1 915	9 609
Résultat opérationnel courant	620	-605	-1 518	-1 502
Résultat opérationnel	-22 792	20	-7 454	-30 226
Dotations aux amortissements	12 394	1 141	3 632	17 167
Investissements	8 071	314	842	9 227

30 JUIN 2023

<i>En milliers d'euros</i>	FASHION	HOME & LIFESTYLE	HEALTHCARE	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Chiffre d'affaires	435 403	110 990	41 071	587 464
EBITDA opérationnel	9 150	-8 904	4 106	4 352
Résultat opérationnel courant	-1 092	-9 938	420	-10 610
Résultat opérationnel	1 549	-21 960	-3 173	-23 584
Dotations aux amortissements	12 492	2 636	3 750	18 878
Investissements	9 309	2 207	1 918	13 434

(*) Retraité suite à la cession d'Afibel

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon les enseignes

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Damart	362 077	403 423
Xandres	34 157	31 980
FASHION	396 234	435 403
3Pagen	47 367	48 939
Vitrine Magique	10 521	11 306
Coopers of Stortford	41 356	50 744
HOME & LIFESTYLE	99 244	110 990
Almadia VAD	5 041	12 585
Almadia MAD	8 837	10 072
Santéol	17 000	15 590
MSanté	2 825	2 824
HEALTHCARE	33 703	41 071
TOTAL	529 181	587 464

(*) Retraité suite à la cession d'Afibel

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon la localisation des clients

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
France	245 254	277 721
Bénélux	105 943	110 243
Grande-Bretagne	129 804	147 425
Allemagne	44 074	44 999
Autriche	4 106	4 576
Suisse	0	2 462
Tunisie	0	39
TOTAL	529 181	587 464

(*) Retraité suite à la cession d'Afibel

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

AFFECTATION DU RESULTAT

En raison d'un environnement de marché encore difficile, le Directoire ne proposera pas de distribution de dividende lors de l'Assemblée Générale prévue le 21 novembre 2024.

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale sur proposition du Directoire, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à (40 490 968,33,) euros au compte « Report à nouveau » dont le montant débiteur sera porté de (67 571 495,01) euros à (108 062 463,34) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercices clos les	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023
Nombre d'actions rémunérées*	11 165 731	11 245 806	Néant
Nominal	5€	5 €	Néant
Dividendes distribués**	4 466 292,4 €***	1 124 580,6***	Néant
Dividende brut par action**	0,40 €	0,10 €	Néant

* Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

** Ces dividendes sont éligibles à la réfaction. Aucun revenu n'a été distribué.

*** Sommes prélevées sur le compte Autres réserves

INFORMATIONS SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital (article L.233-13 du Code de Commerce)

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante au 30 juin 2024 :

	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
JPJ-D	6 408 123	55,25	10 752 005	60,95
JPJ- 2	1 810 076	15,60	3 016 793	17,10
Autres membres de la famille Despature	832 296	7,22	1 270 350	7,20
Paul Georges Despature et ses enfants	4 590	0,09	7 650	0,04
Silverco	660 000	5,69	660 000	3,74
Total concert	9 715 085	83,85	15 706 798	89,03
Actions auto détenues	356 039	3,07	356 039	2,02
Autres actionnaires au nominatif et au porteur	1 527 176	13,17	1 578 764	8,95
Total	11 598 300	100,00	17 641 601	100,00

Les modifications intervenues au cours de l'exercice 2023-2024 sont décrites ci-après dans le paragraphe « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L.233-7 du Code de Commerce et à l'article 10 des statuts au cours de l'exercice 2023-2024 ».

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

PARTICIPATIONS RECIPROQUES (article L.233-29 et R.233-19 du Code de Commerce)

Il n'existe aucune participation réciproque au sens de la réglementation en vigueur.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Action de concert

Les sociétés JPJ-D, JPJ-2, les membres de la famille Despature et la Société Silverco (société constituée par des cadres du groupe Damartex dont les membres du directoire et la société JPJ-D) agissent de concert.

Le concert total représente, au 30 juin 2024, 83,85 % du capital et 89,02 % des droits de vote théoriques, représentant respectivement 9 715 085 actions et 15 706 798 droits de vote.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DROITS DE VOTE MULTIPLES (extrait article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action transférée en propriété, perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi.

Il en est de même pour toute action convertie au porteur. Néanmoins, la mutation par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au paragraphe ci-dessus. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DECLARES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 10 DES STATUTS AU COURS DE L'EXERCICE 2023-2024

Par courrier en date du 5 janvier 2024, la société JPJ 2 SA (siège social 29 route de l'aéroport CP 230 1215 Genève 15 Suisse IDE CHE 295 556 768) a informé Damartex que conformément à l'article 10 des statuts, elle a franchi le seuil de 15% des droits de vote au 31 décembre 2023 suite à l'acquisition de droits de vote doubles.

A cette date, les droits de vote de la société JPJ 2, sont passés de 2 576 342 à 3 016 793 droits de vote de votre société, soit en pourcentage de 14,97% à 17,10% des droits de vote.

INFORMATIONS SUR LES ACHATS D' ACTIONS PROPRES (article L.225-211 du Code de Commerce)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2023. Autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 novembre 2023, il portait sur 1,5 % du nombre d'actions composant le capital social, prévoyait un prix maximum de rachat par action de 15 euros et poursuivait les objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la-pratique admise par

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les groupements d'intérêts économique),

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales du 17 novembre 2022 et du 16 novembre 2023, la société a acheté 34 021 actions au cours moyen de 4,89 €, et vendu 33 131 actions au cours moyen de 4,72 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociation sur cet exercice.

Les 34 021 actions acquises ont été allouées au contrat de liquidité, et ce afin d'animer le marché pour un montant de 166 294 €.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023/2024 aucune action auto-détenue n'a été utilisée via le programme de rachat d'actions pour être remises aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions existantes.

Aucune annulation n'étant intervenue, le nombre des actions propres détenues par la société est de 356 039 actions au 30 juin 2024. Elles représentent 3,07 % du capital.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de dix-huit mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation.

Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, des actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire,

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêts économiques et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêts économiques et sociétés liées),

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action, et de fixer le montant maximal de l'opération à 500 000 euros.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

INFORMATION SUR LES MODALITES DE CONSERVATION D' ACTIONS ISSUES DE LEVEES D'OPTIONS DONNANT DROIT A L'ACHAT D' ACTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (articles L.225-185 alinéa 4 et L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce)

Pour mémoire, lors de sa réunion du 14 mai 2013, le Conseil de Surveillance avait fixé à 10% la quotité d'actions issues des plans d'option d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions de la société devant être conservée par les membres du Directoire sous la forme nominative jusqu'à la fin de leur mandat.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE (article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce)

Les informations sont reprises dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise.

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs Anthony STAHL et Matthieu DESPATURE arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale, ces derniers se représentent au suffrage, il vous sera demandé de renouveler leur mandat pour une durée de 4 années.

Madame Paule CELLARD, membre indépendant du Conseil de Surveillance a démissionné à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023.

Il vous sera proposé de nommer Monsieur Vincent Léonard en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans. Il est qualifié de membre indépendant.

Monsieur Vincent Léonard, de nationalité française, a acquis une riche expérience dans le Groupe SEB en qualité de Directeur Général Adjoint et CFO de 2013 à 2019, et de juin 2020 à juillet 2023, associé de la société de gestion à vocation sociale IMPACT PARTNERS.

Depuis juin 2022, il est membre du Conseil d'administration de la société SOMFY SA Président de son Comité d'Audit, et depuis septembre 2020 membre du Conseil d'Administration du Secours Catholique et Président de son Comité d'Audit.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT (article D. 441-6 du Code de Commerce)

Damartex – Social 30 juin 2024

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (en deca)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jour (en deca)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					27	0					0
Montant total des factures concernées TTC		142 044,14	1 724,57	3 351,60	-	147 120,31	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1,23%	0,01%	0,03%	0,00%	1,27%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	-492,13	0	0	0	0	0	-5473,22	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours date de facture					<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : Le 20 du mois suivant l'émission de la facture				
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)				

TOTAL CHARGES T 11 557 544,49

TOTAL CA TTC

6 255 549,96

LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES (article L. 232-1 du Code de Commerce)

Damartex SA ne possède aucune succursale au 30 juin 2024.

MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES CONSENTIS (article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier)

Damartex SA n'a consenti aucun prêt interentreprise au 30 juin 2024.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (article 223-26 du Règlement Général AMF)

A la connaissance de la société, aucune opération entrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été réalisée par les dirigeants de la Société au cours de l'exercice 2023/2024.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (article L. 232-1 du Code de Commerce)

La mission du département Recherche et Développement est de permettre au groupe Damartex de renforcer sa position de leader dans les domaines de « bénéfice client » repris dans la stratégie de marque Damart :

- Les vêtements de confort thermique (Thermolactyl®, Climatyl® et Evolutyl®)
- Les vêtements de confort morphologiques (Perfect Body®, Perfect Fit®),
- Le confort du chaussant et de la marche (Amortyl®),
- Les textiles de soin du corps et de la peau (Thermolactyl Sensitive®).

Les activités de recherche visent :

- à la conduite de projets de Recherche et Développement en collaboration étroite avec le monde académique (universités, laboratoires) et industriels leaders sur leurs domaines, afin d'intégrer à l'offre produits des solutions techniques toujours plus innovantes, performantes et à forte valeur ajoutée différenciante pour nos clients.
- à développer des outils et des protocoles de test toujours plus performants et au plus près des conditions d'usage des produits, afin d'apporter davantage de garanties aux clientes et de sélectionner les produits les plus efficaces,
- à accompagner et former les équipes produits et commerciales pour valoriser et promouvoir les innovations produit à travers les différents canaux de distribution.

- **Enjeux de confort thermique** (en conditions de froid et de chaleur) :

- **Thermolactyl® et Climatyl® :**

Cette année, nous avons concentré nos efforts sur le développement et l'optimisation de nos processus d'homologation afin de gagner en efficacité et en agilité dans l'évaluation des performances de nos composants. Cela a impliqué des avancées significatives, notamment le développement et l'utilisation d'un bancs d'essai innovant développé par Damart, qui est la seule entreprise au monde à posséder cette technologie unique. En parallèle, nous avons investi dans le développement d'algorithmes complexes pour affiner nos évaluations. Nous pensons que ces développements, couplés à notre intelligence artificielle déjà en place, nous permettront à l'avenir d'innover davantage et plus rapidement, renforçant ainsi notre capacité à répondre aux exigences du marché avec une agilité accrue.

- **Thermorégulation** (en condition de froid et de chaleur) :

Les recherches se sont poursuivies sur les fibres « régulatantes », permettant d'apporter de la chaleur quand il fait froid et de la fraîcheur quand il fait chaud, pour garantir aux clients un confort durablement optimal tout au long de la journée et à travers les saisons.

Les travaux du consortium Pocoma (CNRS, l'ITEMN, l'ENSAIT, HEI Junia,...) se poursuivent.

En parallèle des travaux ont été réalisés en partenariat avec la société Olikrom afin de développer une solution de teinture pigmentaire permettant de conférer aux étoffes des propriétés actives quant aux rayonnements infrarouges de longueurs d'ondes comprises entre 800 et 2500 nm. D'une manière générale cette technologie permettrait, une fois appliquée à l'étoffe, d'augmenter l'absorption des rayonnements infrarouges solaire et corporels au sein de l'étoffe et d'ainsi découpler les performances de nos composants Thermolactyl. Les premiers démonstrateurs en laboratoire ont démontré des résultats convaincants, un démonstrateur industriel est en cours de réflexion.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

- Enjeux environnementaux :

L'ensemble des nouveaux développements et des nouvelles innovations se font dans une perspective plus vertueuse vis-à-vis de l'environnement.

• Recylactyl®

Cette année, le projet Recylactyl a abouti à une preuve de concept prometteuse, démontrant la faisabilité de notre vision pour un avenir plus durable. Aujourd'hui, ce projet prend une envergure plus importante en s'inscrivant dans une réalité industrielle concrète. Nous nous engageons désormais dans la mise en place d'une chaîne industrielle complète, intégrant tous les aspects essentiels tels que les formalités douanières, le tri des matériaux, la gestion des stocks, et la chaîne d'approvisionnement. Cette transition vers une échelle industrielle vise à garantir la viabilité économique et opérationnelle de Recylactyl, tout en contribuant de manière significative à la réduction de notre empreinte environnementale.

- Enjeux du chaussant et de la marche (en conditions de froid et de chaleur) :

• Amortyl®

Durant l'exercice 2023-2024, nous avons travaillé assidûment sur le développement et l'optimisation du label Amortyl. En concentrant les bénéfices de cette technologie sur la semelle de propreté, nous avons réussi à améliorer considérablement le confort et la performance des chaussures. Cette approche nous permet désormais d'envisager l'extension du label Amortyl à d'autres typologies de chaussures, notamment les modèles plus "casual" et "city". De cette manière, nous pouvons non seulement offrir les avantages d'Amortyl à une gamme de produits plus vaste et diversifiée, mais également ajouter encore plus de confort à notre offre chaussure.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Les mentions issues de l'article L. 225-102-1, R. 225-105 à R. 225-105-1 du Code de Commerce et devant figurer dans le rapport de gestion sont reprises dans un document constituant une annexe aux présentes.

Les seuils rendant obligatoire la publication de la déclaration de performance extra-financière s'apprécient sur une base consolidée et ce conformément à l'article L. 225-102-1 II et V du Code de Commerce.

Les informations figurant dans ladite déclaration font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, la société Finexfi, faisant partie intégrante de la déclaration de performance extra-financière.

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIES AU CAPITAL (article L. 225-102 du Code de Commerce)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucune action gratuite Damartex n'a été acquise définitivement par des salariés de la société et par des salariés de sociétés liées à Damartex au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES (article L. 225-100-1 al 3 et 4 du Code de Commerce)

Une revue des risques auxquels le groupe Damartex est confronté a eu lieu au cours du 2nd semestre de l'exercice 2023-2024 avec la mise à jour de la cartographie des risques.

Cet exercice de cartographie des risques a consisté en une première phase d'identification des risques significatifs internes et externes de toute nature.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Ensuite, les risques ont été évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence ainsi que de leurs impacts en termes opérationnel, financier, juridique/réglementaire et réputationnel après prise en compte des plans de prévention et de gestion des risques déjà mis en place. Un horizon de temps de 12 mois a été retenu pour cette évaluation.

La cartographie des risques a été présentée pour validation au Comité d'Audit le 26 juin 2024.

Parmi les risques retenus comme particulièrement significatifs à 12 mois, on retrouve ci-dessous :

Nom du risque	Description du risque
Business Model et Transformation	<p>Ce risque recouvre la dépendance à notre cliente traditionnelle 'vente à distance' et la difficulté à transformer le business model avec une cliente plus moderne. Ce risque concerne principalement les enseignes Damart et Home & Lifestyle. Toute incapacité du Groupe à identifier et à répondre aux besoins de la cliente plus moderne pourrait avoir pour impact une baisse des ventes.</p> <p>Le 'Dare Act Impact 2026' montre l'engagement du Groupe dans la Transformation du business model vers plus d'agilité et la conquête d'une nouvelle clientèle grâce à une expérience client renouvelée.</p>
Cyberattaque	<p>Une nouvelle cyberattaque pourrait entraîner une indisponibilité (totale ou partielle) des systèmes d'information, l'arrêt des activités, ainsi qu'une altération de l'intégrité des données ou une fuite de données.</p> <p>Le Groupe renforce la sécurité informatique de ses systèmes de manière continue. Les enseignements tirés de la cyberattaque d'août 2022 chez Damart ont été partagés dans toutes les filiales du Groupe. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information anime la feuille de route Groupe définissant les priorités en matière de sécurité informatique. Cela inclut notamment la sensibilisation des collaborateurs via des campagnes tests de phishing.</p>
Financement du Groupe	<p>Ne pas pouvoir obtenir les ressources financières nécessaires pour la continuité des activités ainsi que pour les investissements stratégiques pourrait mettre en péril la pérennité et l'avenir du Groupe Damartex.</p> <p>Le 20 juillet 2023, le Groupe a annoncé la restructuration de son endettement financier et la sécurisation de nouveaux financements.</p> <p>Des éléments relatifs au financement du Groupe sont présentés dans le rapport annuel et l'annexe aux comptes consolidés.</p>
Gestion des talents	<p>Le Groupe doit s'assurer de l'engagement des collaborateurs ainsi que du recrutement et de la fidélisation des talents pour la mise en place de la stratégie et le développement des activités.</p> <p>Des difficultés de recrutement et de fidélisation des talents ainsi que la démotivation et l'absentéisme des collaborateurs pourraient avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs.</p>
Agilité et transformation des systèmes d'information	<p>Les systèmes d'information doivent être au service des activités opérationnelles du Groupe. Si les systèmes d'information, de par leur obsolescence et leur complexité, ne parvenaient pas à servir les objectifs des entités du Groupe, cela pourrait générer des coûts et des perturbations opérationnelles.</p> <p>Ce risque est d'autant plus important dans un contexte de transformation numérique et de croissance des activités e-commerce sur l'ensemble des enseignes.</p>

Pour chacun de ces risques, des actions de réduction des risques sont déployées à l'échelle du Groupe et/ou au niveau local dans les entités.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Parmi les autres risques identifiés, on distingue également :

- Des risques externes liés au contexte dans lequel évolue le Groupe Damartex. Parmi ceux-ci, on retrouve les évolutions politiques et économiques (grèves, mouvements sociaux, inflation) dans les zones dans lesquelles le Groupe commercialise ses produits (UK, France...) et dans les zones dans lesquelles il s'approvisionne (Asie) ou produit (Tunisie). A également été identifiée comme risque la concurrence de nouveaux acteurs (e-commerce Fashion).
- Des risques liés au changement climatique et à la politique RSE du Groupe. Cela porte à la fois sur les perturbations engendrées par le changement climatique sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et également sur les changements de comportement des consommateurs à l'égard de la consommation de produits textiles. Les enjeux et actions RSE du Groupe sont détaillés dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF).
- Des risques réglementaires et juridiques. Le Groupe retient notamment la conformité au RGPD, d'autant plus critique au sein du pôle Santé du fait du traitement de données personnelles de santé. La conformité aux réglementations afférentes à l'éthique des affaires, incluant la corruption et la prévention des conflits d'intérêt constitue également un point d'attention pour le Groupe. En outre, des travaux ont démarré en interne pour la mise en conformité aux nouvelles exigences en matière de reporting extra-financier (CSRD).

Certaines activités du pôle Santé (oxygénothérapie) sont soumises à un agrément spécifique de la part de l'ARS. En outre, les revenus des entités du pôle Santé (hors produits non remboursés) sont également dépendants de l'agrément SECU ainsi que de l'évolution des taux de remboursement de la Sécurité Sociale.

- Les risques financiers (risque de change, risque de taux, risque de liquidité, risque actions, risque crédit) sont présentés dans l'annexe aux comptes consolidés.

En complément de cette revue, le Groupe dispose d'une couverture assurantielle composée par plusieurs polices concernant notamment les risques suivants :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus,
- Assurance « Perte d'exploitation consécutive »,

Dans le cadre de ces polices, les événements assurés sont en outre l'incendie, les explosions, la foudre, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, les attentats, les actes de terrorisme et de vandalisme, les émeutes, les dégâts des eaux le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles.

- Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités. Un programme international d'assurances responsabilité civile a été mis en place pour optimiser chacune des polices locales souscrites,
- Responsabilité civile des mandataires sociaux,
- Assurance des marchandises transportées.

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES (articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

EVOLUTION BOURSIERE

Durant l'exercice 2023-2024, l'action Damartex a enregistré une décroissance de valeur de -56%. Au 30 juin 2023, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 7,52 € contre 3,28 € au 30 juin 2024.

Le marché de l'action a enregistré des transactions extrêmes de 2 576 à 27 550 titres par mois, la moyenne mensuelle s'établissant à 12 585 titres.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 1er juillet 2024, Damartex a racheté 131 titres d'Almadia SAS appartenant à Monsieur Christian Marie, actionnaire minoritaire, Damartex devient donc associé unique d'Almadia.

Covenant holiday

Les nouveaux financements mis en place le 28 juillet 2023 sont assortis de conditions financières en cours d'année, toutes respectées au cours de l'exercice 2023-24, et de covenants financiers au 30 juin 2024. Un accord d'absence de test sur les ratios au 30 juin 2024 ('covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

PERSPECTIVES

Toujours pleinement engagé vers son ambition d'être une référence européenne de la Silver Economy, Damartex engage le chapitre 2 de son plan stratégique Dare.Act.Impact 2026, structuré autour de quatre grands axes complémentaires.

- *Delivering Financial Performance* : L'exercice 2023/2024 a été consacré à la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions de restructuration dans le but d'améliorer la rentabilité opérationnelle de chacun des pôles. L'ambition pour 2024/2025 est de tirer tous les bénéfices de ces restructurations et d'accélérer l'évolution des business model.

- *Innovative Brand Experience* : Axe prioritaire sur l'exercice 2024/2025.

Sur ses trois pôles, le Groupe va concentrer ses investissements sur le développement de l'image et de l'influence de ses marques pour créer une expérience clients-patients résolument innovante.

- *Change Our World* : Conscient de son rôle sociétal, Damartex accélère sa dynamique actuelle pour atteindre l'ambition de diminution de l'empreinte carbone de 25% en 2026.

- *Shared Leadership* : L'année 2023/2024 a permis de poser les bases d'un leadership différent, axé sur l'autonomie et la responsabilité partagée. L'ambition pour 2024/2025 est de continuer le déploiement de ce leadership innovant pour permettre à Damartex une plus grande capacité d'adaptation.

Le Directoire

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDES



Documents Financiers Consolidés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Goodwill	11	60 513	63 486
Immobilisations incorporelles	11	68 128	73 571
Immobilisations corporelles	12	39 886	53 264
Droits d'utilisation	13	90 469	86 765
Actifs financiers		2 966	1 825
Autres actifs non courants		3 798	4 727
Actifs d'impôts différés		118	127
Actifs non courants		265 878	283 765
Stocks	15	93 862	126 171
Créances clients	16	28 108	32 790
Autres débiteurs	17	13 836	12 192
Créances d'impôts		1 027	1 654
Instruments dérivés actifs	21-28	203	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18-22	38 047	51 160
Actifs courants		175 083	223 976
Actifs destinés à être cédés		13 797	1 517
TOTAL DES ACTIFS		454 758	509 258

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Capital émis		57 992	57 992
Primes		100 410	100 410
Réserves consolidées et résultat		-68 461	-42 366
Capitaux propres Groupe		90 667	115 801
Participations ne donnant pas le contrôle		-726	235
Capitaux propres	19	89 941	116 036
Dettes financières	20-21-22	8 530	903
Passifs liés aux engagements locatifs	13	67 921	62 080
Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle		635	3 224
Passifs liés aux avantages au personnel	23	15 532	16 099
Passifs d'impôts différés		5 224	12 131
Autres passifs non courants	25	1 353	3 386
Passifs non courants		99 195	97 823
Dettes financières	18-20-21-22	129 285	126 342
Passifs liés aux engagements locatifs	13	18 382	19 483
Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle		190	0
Provisions	26	4 020	4 569
Dettes fournisseurs		66 552	84 737
Autres dettes	27	43 779	54 398
Dettes d'impôts exigibles		1 702	2 123
Instruments dérivés passifs	21-28	381	3 747
Autres passifs courants	25	1 331	0
Passifs courants		265 622	295 399
Passifs liés aux activités abandonnées		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		454 758	509 258

Documents Financiers Consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)	30 JUIN 2023 Publié
CHIFFRE D'AFFAIRES	5	529 181	587 464	650 429
Achats consommés		-192 026	-214 054	-236 747
Charges de personnel		-119 667	-125 440	-136 541
Charges externes		-188 659	-225 338	-259 581
Charges d'amortissements		-17 208	-18 781	-20 384
Charges d'amortissements des droits d'utilisation		-17 659	-16 860	-16 946
Dotations et reprises / provisions		4 536	2 400	2 459
Résultat opérationnel courant	5	-1 502	-10 610	-17 312
Autres produits opérationnels		3 468	3 643	3 666
Autres charges opérationnelles		-25 652	-3 155	-3 175
Dépréciations d'actifs		-6 540	-13 462	-13 462
Résultat opérationnel	6	-30 225	-23 584	-30 283
Produits financiers		1 920	4 872	4 875
Charges financières		-10 474	-6 840	-7 488
Résultat financier	7	-8 554	-1 968	-2 613
Résultat avant impôts		-38 780	-25 552	-32 896
Impôts sur les résultats	8	4 543	246	273
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		-34 238	-25 307	-32 623
RESULTAT NET DES ACTIVITES ABANDONNEES		-1 761	-7 317	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		-35 999	-32 623	-32 623
dont Groupe		-35 038	-32 756	-32 756
dont Participations ne donnant pas le contrôle		-961	133	133
Résultat net du Groupe		-35 038	-32 756	-32 756
Résultat par action (en euros)	9	-3,12	-2,92	-2,92
Résultat dilué par action (en euros)	9	-3,10	-2,92	-2,92

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		-35 999	-32 623
Instruments de couverture de change		3 041	-12 081
Ecart de conversion		423	-186
Effet d'impôts		-761	3 290
Réévaluation immeuble		5 932	0
Eléments sujets à recyclage		8 635	-8 977
Engagements envers le personnel		-2 106	-2 146
Effet d'impôts		535	523
Eléments non sujets à recyclage		-1 571	-1 623
Autres éléments du résultat global après impôts	10	7 064	-10 600
RESULTAT GLOBAL NET		-28 935	-43 223
dont Groupe		-27 974	-43 356
dont Participations ne donnant pas le contrôle		-961	133

Documents Financiers Consolidés

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital émis	Primes	Actions propres	Réserves consolidées et résultat	Instruments de couverture de change	Ecart de conversion	Effets d'impôts	CAPITAUX PROPRES		
								Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Au 30 Juin 2022	57 992	100 410	-8 522	9 376	9 345	-9 750	-1 758	157 093	101	157 195
Résultat net de la période				-32 756				-32 756	133	-32 623
Autres éléments du résultat global				-2 146	-12 081	-186	3 813	-10 600	0	-10 600
Résultat global total	0	0	0	-34 903	-12 081	-186	3 813	-43 357	133	-43 223
Distribution de dividendes				-1 197				-1 197	0	-1 197
Opérations sur actions propres			1 500	-714				786	0	786
Autres variations				2 475				2 475	1	2 475
Au 30 Juin 2023	57 992	100 410	-7 022	-24 963	-2 736	-9 936	2 056	115 800	235	116 036

En milliers d'euros	Capital émis	Primes	Actions propres	Réserves consolidées et résultat	Instruments de couverture de change	Ecart de conversion	Effets d'impôts	CAPITAUX PROPRES		
								Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Au 30 Juin 2023	57 992	100 410	-7 022	-24 963	-2 736	-9 936	2 056	115 800	235	116 036
Résultat net de la période				-35 038				-35 038	-961	-35 999
Autres éléments du résultat global				3 828	3 041	423	-227	7 064	0	7 064
Résultat global total	0	0	0	-31 210	3 041	423	-227	-27 974	-961	-28 935
Distribution de dividendes				-31				-31	0	-31
Opérations sur actions propres			35	438				473	0	473
Autres variations				2 398				2 398	0	2 398
Au 30 Juin 2024	57 992	100 410	-6 987	-53 369	305	-9 513	1 828	90 666	-726	89 941

Documents Financiers Consolidés

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros

	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)	30 JUIN 2023 Publié
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION				
Résultat avant impôts des activités poursuivies		-38 780	-25 552	-32 895
Amortissements et provisions		20 854	30 679	32 030
Amortissements des droits d'utilisation		17 659	16 822	16 919
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		-1 452	-1 912	-1 912
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés		129	293	293
Charges d'intérêts		9 435	3 920	4 592
Charges sur cession de sociétés		2 932	0	0
Plus ou moins values de cessions		-3 451	-3 202	-3 223
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		46 106	46 600	48 699
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ		7 326	21 048	15 804
Impôt sur le résultat payé		-1 423	-2 606	-2 606
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		5 903	18 442	13 198
Diminution (+) et augmentation (-) stocks		25 479	14 452	18 525
Diminution (+) et augmentation (-) clients		-39	5 353	6 898
Diminution (-) et augmentation (+) fournisseurs		-9 931	-22 369	-26 751
Autres diminutions (-) et autres augmentations (+)		8 796	1 533	1 971
Variation du besoin en fonds de roulement lié l'activité		24 305	-1 031	643
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		30 208	17 411	13 841
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations :				
. Incorporelles	11	-6 442	-9 388	-10 536
. Corporelles	12	-2 786	-4 046	-4 265
. Financières		-1 439	-189	-199
Cessions d'actifs		4 321	2 905	2 941
Acquisitions/Cessions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise/cédée	4	-49	-10 365	-10 365
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS (B)		-6 394	-21 083	-22 424
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT				
Remboursement des passifs d'engagements locatifs	13	-18 416	-18 652	-18 750
Remboursement d'emprunts		-253	-526	-526
Emprunts souscrits		43 500	0	0
Distribution de dividendes		-31	-1 197	-1 197
Acquisitions d'actions propres		-166	-458	-458
Cessions d'actions propres		156	457	457
Opérations sur le capital		0	0	0
Intérêts payés		-9 435	-3 920	-4 592
Acquisitions/cessions de participations ne donnant pas le contrôle		-148	0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT (C)		15 207	-24 296	-25 066
Flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées (D)		-19 758	-5 681	0
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (E)		5	-87	-87
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)		19 268	-33 736	-33 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie		51 160	14 131	14 131
Concours bancaires		-126 342	-55 578	-55 578
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE		-75 182	-41 447	-41 447
Trésorerie et équivalents de trésorerie		38 047	51 160	51 160
Concours bancaires		-93 963	-126 342	-126 342
TRÉSORERIE A LA CLOTURE	18	-55 914	-75 182	-75 182

(*) Retraité suite à la cession d'Afibel (cf note 4)

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Damartex, société-mère du Groupe est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est situé 160 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix, France.

Les comptes consolidés de l'exercice 2023/2024 clos le 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Directoire le 10 septembre 2024.

Le Groupe évolue dans un environnement qui demeure incertain avec une instabilité macroéconomique et politique ainsi qu'une contraction de la consommation. Fortement engagé vers son ambition d'être une référence européenne de la Silver Economy, le Groupe a l'an dernier structuré les étapes de son développement dans son nouveau plan stratégique à 3 ans « Dare.Act.Impact.2026 ». Ce plan vise notamment à optimiser la rentabilité opérationnelle de chaque pôle. Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2023/24, le Groupe a mis en œuvre plusieurs décisions tant stratégiques (cession de l'activité d'Afibel en février 2024, cessions d'actifs immobiliers) qu'opérationnelles (gestion pro-active des frais commerciaux, allègement des frais fixes...) afin de consolider sa performance financière.

En parallèle, au cours de l'exercice, le Groupe a restructuré et mis en place de nouveaux financements tels que présentés au §3 ci-après dont certains, soumis à des covenants, ont fait l'objet d'un accord de suspension de covenant ('covenant holiday') en date du 30 juillet 2024.

Le Groupe a par ailleurs établi des prévisions de trésorerie prenant notamment en considération le plan de transformation précédemment évoqué et les coûts associés à ses financements ; sachant qu'il met en place les mesures associées au renouvellement des financements nécessaires en 2025 (voir note 3) et est confiant quant à sa capacité à y parvenir.

Dans ce contexte, les comptes ont été établis selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Damartex au 30 juin 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 30 juin 2024.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/international-financial-reporting-standards-ifs-adopted-by-the-european-union.html>

Les principes comptables retenus au 30 juin 2024 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 30 juin 2023, à l'exception des normes et interprétations détaillées ci-dessous dans la note 2.2.1.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée au 30 juin 2024 des normes déjà publiées dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er juillet 2024.

Certaines normes appliquées à ce jour par le Groupe sont susceptibles d'évolutions ou d'interprétations, dont les applications pourraient être rétrospectives. Ces interprétations pourraient amener le Groupe à retraiter ultérieurement les comptes consolidés.

2.2 Evolution du référentiel comptable

2.2.1 Normes, amendements et interprétations applicables au 1er juillet 2023

Au 30 juin 2024, les nouveaux textes adoptés dans l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1er juillet 2023 sont les suivants :

NORMES / AMENDEMENTS / INTERPRETATIONS

Amendement à IAS 1 – *Informations à fournir sur les méthodes comptables (obligatoire en 2023)*

Amendement à IAS 8 – *Définition d'une estimation comptable (obligatoire en 2023)*

Amendement à IAS 12 – *Impôts différés rattachés à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (obligatoire en 2023)*

Amendement à la norme IAS 12 - *Impôt sur le résultat, réforme fiscale internationale - Pilier 2*

Evolution législative sur les congés payés en France

Décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 donnant aux entreprises françaises de nouvelles obligations en matière de congés payés. Les impacts pour le groupe Damartex sont peu significatifs.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

Les normes suivantes déjà publiées dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 sont listées ci-dessous.

NORMES / AMENDEMENTS / INTERPRETATIONS

Amendements d'IFRS 16 – *Passif de location dans le cadre d'une cession-bail (applicable au 1^{er} janvier 2024)*

Amendement à IAS 1 – *Classement des passifs en tant que courant/non courant (applicable au 1^{er} janvier 2024)*

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes, amendements ou interprétations par anticipation. Les impacts consécutifs à leur première application sont en cours d'appréciation.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés conduit la Direction à formuler des hypothèses et à effectuer des estimations qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- les impôts différés actifs - voir les hypothèses et estimations en note 8
- les provisions - voir les estimations en note 26

Documents Financiers Consolidés

- les valorisations des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles via les résultats des tests de dépréciation - voir les hypothèses et estimations en note 14
- la valorisation des contrats de location - voir les estimations en note 13
- la dépréciation des stocks et des créances clients – voir les estimations en notes 15 et 16

2.4 Principe de consolidation

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Au cas présent toutes les sociétés sont consolidées en intégration globale.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises ou créées à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 33 de l'annexe.

2.5 Conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle"). Les états financiers consolidés du Groupe sont eux présentés en milliers d'euros.

2.5.1 Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

2.5.2 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les situations financières et les résultats des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du Groupe sont convertis en euros comme suit :

- les situations financières sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période
- les comptes de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période

Les différences de change ainsi dégagées sont comptabilisées en écart de conversion dans "l'Etat du résultat global consolidé".

Aucune filiale du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

2.6 Date de clôture

La consolidation annuelle est établie sur la base des comptes de l'exercice clos au 30 juin. Toutes les sociétés du Groupe clôturent à cette date.

Documents Financiers Consolidés

2.7 Goodwill

Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle de l'entité acquise ; et
- la juste valeur des actifs acquis et passifs repris en date d'acquisition.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation réalisé au minimum chaque année (voir note 2.11).

Les frais liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges dans la rubrique *Autres charges opérationnelles* dans le compte de résultat consolidé.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont amortis en linéaire sur 4 ans.

Les logiciels développés en interne par le Groupe remplissant l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38 sont immobilisés et amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise généralement entre 3 et 10 ans.

Les marques ne sont pas amorties car considérées comme ayant une durée de vie indéfinie. Ce caractère indéfini est revu chaque année.

Les brevets sont amortis sur 20 ans en linéaire.

Les relations clientèles/patientèles sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprises. Ces actifs incorporels sont amortis suivant leur durée de vie estimée généralement comprise entre 5 et 15 ans.

Les actifs incorporels non amortis font l'objet d'un test de dépréciation systématique chaque année (voir note 2.11).

Au sein du Groupe, les dépenses relatives aux activités de recherche et de développement sont comptabilisées en charges de personnel et charges externes. Il s'agit essentiellement de frais de recherche qui ne sont pas activables au regard de la norme IAS 38.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production comprenant le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Conformément à la norme IAS 16, après leur comptabilisation en tant qu'actif, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées et résumées comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiment lourd - composants amortis en moyenne sur	33 ans
Bâtiment léger - composants amortis en moyenne sur	21 ans
Agencement des constructions	8 à 10 ans
Agencement des magasins	8 ans

Documents Financiers Consolidés

Agencement aménagement industriel	12 ans
Aménagement des terrains	20 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel industriel, de maintenance ou de stockage	8 à 12 ans
Installation téléphonique	5 à 8 ans
Véhicule	5 ans

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par Damartex, il a été identifié des composants significatifs uniquement pour les bâtiments.

Les constructions sont décomposées en trois actifs distincts ayant des durées d'amortissement distinctes :

Gros œuvre	40 ans si bâtiment lourd 25 ans si bâtiment léger
Second œuvre	10 ans
Toiture	30 ans si bâtiment lourd 15 ans si bâtiment léger

2.10 Immeubles de Placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le propriétaire pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux. Dans le Groupe, les bâtiments affectés à plus de 50 % à la location externe, et les réserves foncières sont reconnus comme immeubles de placement.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les durées d'amortissement sont les mêmes que celles utilisées pour les immobilisations corporelles.

2.11 Contrats de location

Le Groupe possède principalement des contrats de location immobilière relatifs aux baux commerciaux et des contrats de location de véhicules. Dans une moindre mesure, le Groupe dispose de quelques contrats de location d'équipements industriels ou informatiques. Le Groupe se situe exclusivement en situation de preneur.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur commencement pour la valeur actualisée des paiements futurs (principalement fixes) sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sur une durée et dans un environnement économique similaires.

Ces contrats sont enregistrés en « passifs liés aux engagements locatifs » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation ».

Les immobilisations financées par des contrats de location sont amorties selon les mêmes durées que les immobilisations acquises en propre si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe applique les dispositions de l'IFRIC sur la durée non résiliable des contrats en intégrant des durées qui peuvent aller au-delà des durées contractuelles. L'actif « droit d'utilisation » fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers (en cas de changement d'indice ou de taux, de prolongation ou de résiliation ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance). L'actif « droit d'utilisation » est soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36.

Documents Financiers Consolidés

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 euros) ou de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

Les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur concernent principalement du petit matériel informatique.

Le Groupe dispose d'un actif immobilier mis en location simple auprès d'une entité externe au Groupe. Cet actif est présenté au bilan selon la nature de l'actifs (terrain et construction principalement). Les amortissements de ce bien loué sont évalués et comptabilisés conformément aux normes IAS 16 (note 2.9) et IAS 38 (note 2.8). Au compte de résultat, les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location. Les coûts encourus pour acquérir les revenus locatifs (y compris l'amortissement du bien) sont constatés en charges.

2.12 Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice.

Par ailleurs dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît, des tests de dépréciation sont réalisés pour les actifs immobilisés incorporels et corporels.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession.

La valeur d'utilité est obtenue à partir des projections des flux de trésorerie actualisés des plans moyen terme (tels qu'approuvés par la Direction), en retenant des taux de marchés à long terme avant impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur nette comptable de l'actif, l'actif n'est pas déprécié.

Définition d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible (absence de marché et de cash-flow affectable à ce seul actif), cet actif est regroupé avec d'autres de manière à former une Unité Génératrice de Trésorerie.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie a été effectuée au sein du groupe Damartex. Elles sont principalement constituées par les entités juridiques du Groupe.

Par ailleurs et en amont du test réalisé au niveau de l'UGT et si celle-ci dispose de magasins au sein de son activité, des tests de dépréciation sur les actifs affectés aux magasins sont réalisés au niveau de chaque magasin. Ces actifs sont le droit d'utilisation (Droit au bail) et les agencements du magasin. Les éventuelles dépréciations sont comptabilisées sur le magasin concerné.

2.13 Actifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont comptabilisés dans l'une des trois catégories suivantes :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- à la juste valeur par résultat.

Documents Financiers Consolidés

La classification et l'évaluation des actifs financiers reposent sur deux critères : le modèle économique de l'entité (collecte de flux contractuels ou monétisation par cession) pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Les valeurs mobilières de placement sont classées dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par résultat, ils représentent des actifs détenus à des fins de transaction. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti. Il s'agit des sommes versées aux bailleurs en garantie de loyers. La valeur de ces actifs est réajustée régulièrement lors de la révision des loyers. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur constatées sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à leur cession.

Il n'y a pas de titres de participation de ce type au 30 juin 2024.

2.14 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des marchandises compte tenu des perspectives d'écoulement, diminué des coûts de production et de distribution restant à être supportés pour réaliser la vente.

Les stocks de matières, de marchandises et de produits fabriqués sont évalués principalement au coût unitaire moyen pondéré.

2.15 Clients et autres débiteurs

Les créances vis-à-vis des clients et autres débiteurs sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision en fonction de la perte de crédit attendue dès la création de la créance.

2.16 Titres d'autocontrôle

Les actions Damartex détenues par le Groupe sont enregistrées en déduction des capitaux propres consolidés, quel que soit l'objet de leur détention.

Les résultats de cession de ces titres nets d'impôts sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

2.17 Paiements en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du Groupe bénéficient de plans d'attribution d'actions gratuites.

Le coût des attributions d'actions est valorisé à la juste valeur des instruments à la date d'attribution.

La juste valeur a été évaluée selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêts sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Le coût ainsi déterminé est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires débiteurs ainsi qu'aux caisses.

Les équivalents de trésorerie sont principalement des dépôts à terme ou des placements disponibles à la vente et sans risque.

2.19 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Cette rubrique peut notamment comprendre les engagements découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Le cas échéant, les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis, que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée et si une telle mesure a été annoncée aux personnels ou à leurs représentants.

2.20 Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les avantages accordés sont les suivants :

- les régimes de retraite à prestations définies en Grande-Bretagne ;
- les régimes de retraite à cotisations définies en France, en Belgique, en Grande-Bretagne et en Allemagne ;
- les régimes d'indemnités de fin de carrière conventionnelles en France (prestations définies) ;
- les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail en France (prestations définies) ;

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale.

Pour les régimes à prestations définies, la charge nette de l'exercice correspond aux coûts des services rendus et passés, aux intérêts de la dette et aux revenus des fonds affectés à la couverture de ces engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses financières (croissance des salaires, taux d'actualisation, taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie) et démographiques (âge de départ en retraite, espérance de vie, taux de rotations des effectifs).

En mai 2021, l'IFRS-IC conclut qu'une entité attribue des droits à une indemnité de retraite au titre de chaque année au cours de laquelle un employé rend des services à compter de la date à laquelle naît l'obligation pour la première fois et non sur toute la période d'emploi. La méthode d'étalement de la dette retenue par Damartex pour la plupart de ses entités françaises dans le cas particulier des régimes à prestations définies a été revue au 30 juin 2024 et est conforme avec cette interprétation.

Les écarts actuariels générés sont comptabilisés en capitaux propres, conformément au paragraphe 93 de la norme IAS 19.

Documents Financiers Consolidés

Des fonds sont affectés à la couverture d'engagement à long terme du personnel en Grande-Bretagne. Ils sont gérés par un organisme externe indépendamment du Groupe. Le solde net (entre l'actif et l'engagement) est comptabilisé à l'actif en cas de sur financement par rapport à l'engagement ou au passif en cas de sous fondement.

En cas de sur financement, l'actif fait l'objet d'un test de plafonnement conformément au paragraphe 58 de la norme IAS 19.

2.21 Emprunts et coûts des emprunts

Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes sont mesurées à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif.

Après leur reconnaissance initiale, les emprunts et dettes sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les frais d'émission directement attribuable au passif financier concerné sont comptabilisé au bilan et sont mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêts effectifs.

2.22 Impôts courants et différés

2.22.1 Impôts courants

Un régime d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1^{er} juillet 2003, il est renouvelé par tacite reconduction tous les 5 ans. La quasi-totalité des sociétés françaises est comprise dans le périmètre de cette intégration au 1^{er} juillet 2023.

Selon la convention, la charge ou le bénéfice d'impôt lié(e) à l'intégration fiscale, calculé(e) entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à Damartex, société tête de groupe.

De même l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt pour Damartex.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes pourront être indemnisées par Damartex selon les modalités appréciables d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de fait constatés à cette date.

2.22.2 Impôts différés actifs/passifs

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales. Les principales différences temporelles sont liées aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés et aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement.

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux sont reconnus lorsque les conditions définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés pourront s'imputer ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;

Documents Financiers Consolidés

- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant la période au cours de laquelle les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Le montant des impôts différés passifs constatés sont limités à la hauteur du risque qui sera réellement supporté par chaque entité fiscale (fonction des déficits antérieurs reportables non activés et des règles fiscales d'imputation et plafonnement).

2.23 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe a décidé de continuer à appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

Concernant les flux d'achat et de vente de marchandises et de cadeaux, le Groupe s'inscrit dans une comptabilité de couverture du risque de change, couverture basée sur des flux futurs de trésorerie.

Damartex utilise des instruments de couverture dans le cadre de sa politique de gestion du risque financier dans un objectif strict de couverture.

A la clôture, les instruments sont évalués à la Juste Valeur ("Mark to Market").

Les instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie futurs ont des impacts suivants :

- les variations de valeur de sa part efficace sont enregistrées en capitaux propres en autres éléments du résultat global. Elles sont recyclées en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même reconnu en résultat et ce, dans la même rubrique ;
- la valeur temps (report/déport et prime d'option de change, basis spread des cross currency swaps) est enregistrée en capitaux propres en autres éléments du résultat global. Elle est prise dans le compte de résultat à l'échéance du sous-jacent, conformément aux principes retenus par le Groupe

2.24 Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Le résultat net par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution, majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription existantes à la clôture de l'exercice.

2.25 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par l'ensemble des produits des activités ordinaires des sociétés intégrées.

Les ventes incluent principalement des ventes au détail dans le cadre des catalogues (canal vente par correspondance), des magasins (canal magasins) ou des sites e-commerce et market-place (canal e-commerce) ; des ventes de gros à des distributeurs et agents (canal Wholesales) ; et des prestations de services dans les activités santé du Groupe (canal services).

Les ventes au détail proviennent des activités Fashion et Home & Lifestyle du Groupe, ainsi que l'enseigne Almadia dans le pôle Healthcare. Ces ventes sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle. Les paiements peuvent être au comptant ou à la commande, à crédit ou en contre-remboursement.

Documents Financiers Consolidés

Les ventes de gros sont présentes dans les activités Fashion et Home & Lifestyle et sont comptabilisées lors du transfert de propriété.

Les prestations de services concernent les enseignes du pôle Healthcare. Elles sont comptabilisées lors de la réalisation de la prestation.

Les frais d'expédition et de transport de marchandises à destination des clients sont compris dans les ventes lorsqu'ils sont inclus dans la facturation.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises, ristournes et retours. Des retours sont estimés de manière statistique et sont enregistrés en réduction du chiffre d'affaires.

2.26 Frais de publicité

Les frais de publicité comprennent principalement les cadeaux aux clients, les catalogues, les encarts, les mailings et les coûts des médias.

Ces dépenses sont comptabilisées en charges dès que la prestation est réalisée ou dès que le produit est livré.

2.27 EBITDA opérationnel

L'EBITDA opérationnel est un indicateur financier suivi au sein du Groupe. Il correspond au résultat opérationnel courant (voir note 2.27) retraité de l'ensemble des éléments calculés suivants :

- Dotations et reprises d'amortissements
- Dotations et reprises de provisions d'exploitation (stocks, clients, provisions pour risques et charges, ...)
- Autres charges calculées (ex : charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés)

Afin d'assurer une comparabilité et un suivi opérationnel de cet indicateur, les effets de la norme IFRS 16 sur les contrats de location simple sont exclus de celui-ci.

2.28 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un agrégat intermédiaire qui facilite la compréhension de la performance opérationnelle du Groupe.

Il correspond à la différence entre :

- le chiffre d'affaires réalisé d'une part, et
- les achats consommés, charges de personnel, charges externes, charges d'amortissements, charges d'amortissements des droits d'utilisation, dotations/reprises de provisions d'autre part.

2.29 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles et inhabituelles.

Le résultat opérationnel courant est un agrégat intermédiaire qui facilite la compréhension de la performance opérationnelle du Groupe.

Documents Financiers Consolidés

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents de montants particulièrement significatifs qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant. Ils intègrent les plus ou moins-values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration, des dépréciations d'immobilisations et le cas échéant, les dépréciations d'actifs liés aux tests de dépréciation.

2.30 Résultat financier

Le résultat financier est notamment composé des produits financiers liés aux placements, aux charges financières liées à l'endettement et aux effets de change.

2.31 Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées par le Président du Directoire pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Les secteurs opérationnels présentant des caractéristiques économiques similaires, sur la base des indicateurs de performance examinés par le principal décideur opérationnel et des autres critères énoncés par la norme, ont fait l'objet d'un regroupement pour déterminer les secteurs à présenter.

3. FAITS MARQUANTS

Opérations de restructuration et mise en place de nouveaux financements

Le 28 juillet 2023, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole a homologué l'accord conclu par Damartex, ses partenaires bancaires historiques et son actionnaire de référence. Cet accord signé le 19 juillet 2023 est composé des termes qui suivent :

- Mise à disposition de Damartex par ses partenaires bancaires historiques de prêts garantis par l'Etat « Résilience » d'un montant total de 35 millions d'euros en principal avec un différé d'amortissement en capital et intérêts de 12 mois et une faculté pour Damartex d'opter pour un différé d'amortissement du principal de 12 mois supplémentaires (option activée) ;
- Refinancement des lignes RCF existantes par un nouveau crédit renouvelable syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros en principal, non-assorti de sûretés, arrivant à échéance le 3 août 2025, avec une option de prorogation de 6 mois additionnels sous réserve du respect par le Groupe de seuils de chiffre d'affaires et d'EBITDA au 31 mars 2025 ;
- Mise à disposition de Damartex par son actionnaire de référence d'un prêt d'actionnaire d'un montant total de 8,5 millions d'euros en principal conclu à des conditions normales de marché, dont :
 - 3,5M€ seront à échéance le jour ouvré suivant la date de maturité du nouveau crédit renouvelable syndiqué, sous réserve de son remboursement intégral et effectif
 - deux tranches de 2,5 M€ chacune en principal (soit 5 M€ au total) seront remboursées le jour ouvré suivant la date de maturité finale des prêts garantis par l'Etat « Résilience », sous réserve de leur remboursement intégral et effectif, l'une des tranches étant amortissable le jour ouvré suivant chaque date d'amortissement en principal des prêts garantis par l'Etat « Résilience », l'autre tranche étant remboursable in fine
- Maintien des découverts consentis à Damartex pour un montant total de 21 millions d'euros en principal à échéance le 3 août 2025 ; et
- Confirmation des crédits documentaires, à hauteur de 10,5 millions d'euros en principal, répartis entre Damart SAS et Damartex UK Ltd, à échéance le 3 août 2025.

Cession de l'enseigne Afibel

Après une mise en vente annoncée le 5 septembre 2023, Damartex a cédé Afibel au groupe CTFI le 27 février 2024.

Documents Financiers Consolidés

Spécialiste de la clientèle sénior, le groupe Damartex travaille depuis plusieurs années à renforcer son offre et sa présence auprès de cette clientèle, dans l'ensemble de ses pôles. La situation économique actuelle et particulièrement les difficultés rencontrées par le marché du textile ont imposé au Groupe de repenser sa stratégie de développement du pôle Fashion. Dans cette optique, Damartex a fait le choix de vendre l'activité Afibel et concentrer ses efforts et investissements sur les marques Damart et Xandres.

Etude projet arrêt des ventes par catalogue du pôle Healthcare

Sur l'exercice 2023-2024, le pôle Healthcare a été particulièrement impacté par la sous-performance des ventes par catalogues d'accessoires de maintien à domicile de la marque Almadia. A ce titre, au 30 juin 2024, le Groupe étudie le projet d'arrêt de ce canal et une réorganisation de l'enseigne pour concentrer ses investissements sur les canaux pharmacies et points services.

4. ACTIVITES ABANDONNEES

4.1 Cession Afibel

Damartex a cédé le 27 février 2024, la société Afibel au groupe CTFI. Cette cession répond à la norme IFRS 5 « Activités abandonnées » dans la mesure où Afibel :

- est une composante dont la vente est envisagée
- représente une ligne d'activité distincte
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à se séparer d'une ligne d'activité distincte

Les résultats d'Afibel au 27 février 2024 sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	27 FEV. 2024	30 JUIN 2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 841	62 965
Achats consommés	-13 080	-22 693
Charges de personnel	-6 241	-11 101
Charges externes	-20 020	-34 243
Charges d'amortissements	-1 046	-1 603
Charges d'amortissements des droits d'utilisation	0	-86
Dotations et reprises / provisions	48	59
Résultat opérationnel courant	-3 498	-6 702
Autres produits / charges opérationnelles	2 476	3
Résultat opérationnel	-1 022	-6 699
Résultat financier	-1 120	-645
Résultat avant impôts	-2 142	-7 344
Impôts sur les résultats	381	27
RESULTAT NET DES ACTIVITES ABANDONNEES	-1 761	-7 317

Les flux nets de trésorerie générés par Afibel s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	27 FEV. 2024	30 JUIN 2023
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	-4 140	-3 571
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS	-14 481	-1 341
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT	-1 137	-769
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES ABANDONNEES	-19 758	-5 681

Documents Financiers Consolidés

4.2 Actifs destinés à être cédés

Conformément aux engagements pris avec nos partenaires financiers dans le cadre des nouveaux financements conclus sur l'exercice, le Groupe a procédé à la mise en vente de certains actifs dont l'ensemble immobilier de Villeneuve d'Ascq, qui héberge les activités d'Afibel et un magasin Damart. Ces cessions sont attendues sur le prochain exercice et leur prix de vente attendus supérieurs à la valeur nette comptable des actifs. Conformément à IFRS 5, ces actifs ont été classés en actifs destinés à être cédés au 30 juin 2024.

5. SECTEURS OPERATIONNELS

Le Groupe reste organisé en trois secteurs d'activité distincts :

- le secteur « Fashion » regroupant les enseignes Damart et Xandres qui commercialisent les articles textiles ;
- le secteur « Home & Lifestyle » regroupant les enseignes Coopers of Stortford, 3Pagen et Vitrine Magique qui commercialisent des produits d'équipements de la personne et de la maison ;
- le secteur « Healthcare » regroupant les enseignes Santéol, MSanté et Almadia (activité de vente à distance et de maintien à domicile), spécialisées sur le secteur de la santé et du bien vieillir à domicile.

Ces secteurs donnent une vision pertinente de la performance du groupe Damartex, en lien avec sa stratégie.

30 juin 2023

<i>En milliers d'euros</i>	FASHION	HOME & LIFESTYLE	HEALTHCARE	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Chiffre d'affaires	435 403	110 990	41 071	587 464
EBITDA opérationnel	9 150	-8 904	4 106	4 352
Résultat opérationnel courant	-1 092	-9 938	420	-10 610
Résultat opérationnel	1 549	-21 960	-3 173	-23 584
Dotations aux amortissements	12 492	2 636	3 750	18 878
Investissements	9 309	2 207	1 918	13 434

(*) Retraité suite à la cession d'Afibel (cf note 4)

30 juin 2024

<i>En milliers d'euros</i>	FASHION	HOME & LIFESTYLE	HEALTHCARE	30 JUIN 2024
Chiffre d'affaires	396 234	99 244	33 703	529 181
EBITDA opérationnel	8 103	-409	1 915	9 609
Résultat opérationnel courant	620	-605	-1 518	-1 502
Résultat opérationnel	-22 792	20	-7 454	-30 226
Dotations aux amortissements	12 394	1 141	3 632	17 167
Investissements	8 071	314	842	9 227

Documents Financiers Consolidés

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon les enseignes :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Damart	362 077	403 423
Xandres	34 157	31 980
FASHION	396 234	435 403
3Pagen	47 367	48 939
Vitrine Magique	10 521	11 306
Coopers of Stortford	41 356	50 744
HOME & LIFESTYLE	99 244	110 990
Almadia VAD	5 041	12 585
Almadia MAD	8 837	10 072
Santéol	17 000	15 590
MSanté	2 825	2 824
HEALTHCARE	33 703	41 071
TOTAL	529 181	587 464

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon les canaux de distribution :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Ventes par correspondance	206 923	245 461
E-Commerce	100 101	107 177
Magasins	173 017	186 748
Wholesales	22 734	22 259
Services	26 405	25 819
TOTAL	529 181	587 464

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon la localisation des clients :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
France	245 254	277 721
Bénélux	105 943	110 243
Grande-Bretagne	129 804	147 425
Allemagne	44 074	44 999
Autriche	4 106	4 576
Suisse	0	2 462
Tunisie	0	39
TOTAL	529 181	587 464

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

Documents Financiers Consolidés

6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	3 468	3 643
Autres produits opérationnels	3 468	3 643
Autres éléments opérationnels	-25 652	-3 155
Autres charges opérationnelles	-25 652	-3 155
Dépréciations d'actifs	-6 540	-13 462
TOTAL	-28 724	-12 974

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

Le résultat net sur cession est composé de la cession de magasins dont Damartex était propriétaire. Ils étaient classés en actifs destinés à être cédés au 30 juin 2023.

Les autres éléments opérationnels sont essentiellement composés de coûts liés aux divers ajustements des structures à travers le Groupe et des effets de la sortie d' Afibel (18,4M€).

Les dépréciations d'actifs se composent de dépréciations liées à des pertes de valeur comptabilisées (cf note 14).

7. RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
Produits financiers	1 452	4 872
Effets de change	975	0
Produits financiers	2 427	4 872
Charges financières	-9 020	-3 292
Charges financières liés aux passifs d'engagements locatifs	-1 961	-1 601
Effets de change	0	-1 947
Charges financières	-10 981	-6 840
TOTAL	-8 554	-1 968

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

Le résultat financier est principalement impacté sur cet exercice par l'augmentation des charges d'intérêts compte tenu des nouvelles conditions de financement et du niveau d'endettement du Groupe.

L'augmentation des charges financières liées aux passifs d'engagements locatifs se caractérise par l'intégration de nouveaux baux commerciaux dans le cadre de la norme IFRS 16.

Documents Financiers Consolidés

8. IMPOTS

8.1 Impôts sur le résultat

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023 Retraité (*)
RESULTAT AVANT IMPOT	-38 780	-25 552
<i>Taux de l'impôt</i>	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux d'impôt applicable	-9 695	-6 388
Différences de taux (**)	840	-1 268
Déficits non activés (+ : non reconnus ; - : utilisés)	5 192	5 974
Crédits d'impôts	-165	167
Charges non déductibles et divers	-715	1 269
Charge totale d'impôt au compte de résultat consolidé	-4 543	-246
Dont impôt exigible	1 941	2 423
Dont impôt différé	-6 484	-2 669
<i>Taux effectif d'imposition</i>	11,7%	1,0%

(*) Retraité suite à la cession d' Afibel (cf note 4)

(**) Essentiellement liées aux activités hors de France ayant un taux d'impôts différents (Grande-Bretagne, Tunisie).

8.2 Impôts différés

Un actif net d'impôt différé n'est constaté que s'il est probable que l'entité disposera dans les prochains exercices d'un bénéfice imposable supérieur aux pertes existantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable. Cette probabilité est mesurée au 30 juin 2024 à partir des budgets, plans à moyen terme approuvés par la Direction au cours de l'exercice actuel et des dispositions fiscales en vigueur dans chacun des pays.

L'impôt est alors activé à hauteur des résultats prévus lors des trois prochains exercices.

Le montant des impôts différés passifs constatés ont été limités à la hauteur du risque qui sera réellement supporté par l'entité fiscale (fonction des déficits antérieurs reportables non activés et des règles d'imputation et de plafonnement).

Le tableau suivant présente le montant des déficits pour le Groupe ainsi que la répartition entre l'activation ou non de ses déficits :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2023		
	Base	Montant impôts activés	Montant impôts non activés
Benelux	15 462		3 866
Grande-Bretagne	4 366	615	477
Allemagne	17 117		5 306
France	87 244		21 811
Suisse	8 720		2 006
Chine	221		22
TOTAL	133 130	615	33 487

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024		
	Base	Montant impôts activés	Montant impôts non activés
Benelux	17 421	340	4 015
Grande-Bretagne	7 660	1 915	0
Allemagne	16 474	3 440	1 667
France	126 750	1 418	30 270
Suisse	7 430	0	1 709
Chine	0	0	0
TOTAL	175 735	7 113	37 661

Documents Financiers Consolidés

8.3 Analyse par pays

Impôts différés actifs

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Tunisie	118	127
TOTAL	118	127

Impôts différés passifs

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Allemagne	1 626	4 609
Benelux	467	905
Grande-Bretagne	2 713	4 332
France	417	2 285
TOTAL	5 223	12 131

8.4 Analyse par nature

Impôts différés actifs

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
IDA liés aux avantages du personnel	2 001	2 140
IDA liés aux dettes fiscales et sociales	1 191	1 278
IDA sur instruments de couverture de change	44	935
IDA sur programme fidélité	76	215
IDA sur frais de publicité	32	56
IDA sur différences temporaires	1 945	1 677
IDA sur report déficitaires	7 248	691
IDA Autres	1 096	937
Compensation IDA/IDP	-13 515	-7 802
TOTAL	118	127

Impôts différés passifs

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
IDP liés aux avantages du personnel	1 623	1 985
IDP sur immobilisations (in)corporelles	3 027	3 665
IDP sur IFRS 16 - Contrat de location	1 305	1 513
IDP sur autres différences temporaires	0	43
IDP liés aux marques et brevets	11 587	11 347
Autres	1 197	1 380
Compensation IDA/IDP	-13 516	-7 802
TOTAL	5 223	12 131

Documents Financiers Consolidés

Impôts différés, charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
ID liés aux avantages du personnel	60	178
ID sur immobilisations (in)corporelles	-756	-434
ID sur autres différences temporaires, sociales et fiscales	-171	253
ID sur instruments de couverture de change	130	-613
ID liés aux activations des déficits	-6 554	-615
ID sur frais de publicité	434	-1 922
Autres	406	467
TOTAL	-6 451	-2 686

9. RESULTAT PAR ACTION

	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	-35 038	-32 756
Nombre moyen d'actions	11 598 500	11 598 500
Nombre moyen d'actions propres	356 681	374 268
Nombre d'actions à retenir	11 241 819	11 224 232
Résultat net par action (en euros)	-3,12	-2,92
Effet de la dilution		
Effet dilutif (SO et AGA)	43 335	-8 143
Nombre d'actions à retenir	11 285 154	11 216 089
Résultat net dilué par action (en euros)	-3,10	-2,92

Mouvements sur la période concernant les actions propres :

	30 JUIN 2023	ACHATS	VENTES	+/- VALUES REALISEES	30 JUIN 2024
Nombre d'actions propres	355 149	34 021	-33 131		356 039
Prix moyen (en euros)	19,77	4,88	4,71		19,62
TOTAL (en milliers d'euros)	7 022	166	-156	-45	6 987

10. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	INSTRUMENT DE COUVERTURE DE CHANGE	ECART DE CONVERSION	ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL	30 JUIN 2023
Variation de valeur	-22 278	-186	-2 146	-24 610
Recyclage en résultat	10 197			10 197
Effets d'impôts	3 290	0	523	3 813
TOTAL	-8 791	-186	-1 623	-10 600

<i>En milliers d'euros</i>	REEVALUATION IMMEUBLE	INSTRUMENT DE COUVERTURE DE CHANGE	ECART DE CONVERSION	ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL	30 JUIN 2024
Variation de valeur	5 932	6 676	423	-2 106	10 925
Recyclage en résultat		-3 635			-3 635
Effets d'impôts		-761	0	536	-225
TOTAL	5 932	2 280	423	-1 571	7 064

Documents Financiers Consolidés

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	30 JUIN 2024		NET	30 JUIN 2023
	BRUT	AMORT. ET DEP.		NET
Goodwill	70 526	-10 013	60 513	63 486
Brevets, licences, logiciels	63 986	-48 664	15 322	16 634
Marques	51 630	-17 698	33 932	36 633
Autres immobilisations incorporelles	23 903	-5 031	18 872	20 303
TOTAL	210 045	-81 405	128 640	137 056

11.1 Valeur brute

En milliers d'euros	GOODWILL	BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	MARQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS	TOTAL
Au 30 juin 2023	75 709	61 233	75 772	25 693	238 407
Acquisitions	0	459	0	5 983	6 442
Cessions	0	-75	0	0	-75
Effets de variations de change	127	59	337	6	530
Actifs liés aux activités abandonnées	-5 310	-3 418	-24 526	-1 932	-35 186
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	5 728	47	-5 848	-73
Au 30 juin 2024	70 526	63 986	51 630	23 903	210 045

Les autres mouvements se composent essentiellement de mouvements entre immobilisations en cours et logiciel (liés à l'activation de projet informatique).

11.2 Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	GOODWILL	BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	MARQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS	TOTAL
Au 30 juin 2023	-12 223	-44 599	-39 139	-5 390	-101 351
Amortissements et dépréciations	-3 100	-6 070	-2 890	-1 268	-13 327
Cessions	0	75	0	0	75
Effets de variations de change	0	-58	-160	-8	-226
Actifs liés aux activités abandonnées	5 310	1 988	24 526	1 636	33 460
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	-35	0	-35
Au 30 juin 2024	-10 013	-48 664	-17 698	-5 031	-81 405
Valeur nette au 30 juin 2024	60 513	15 322	33 932	18 872	128 640

Les dépréciations comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 14.

11.3 Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée se détaille par secteur opérationnel comme suit :

En milliers d'euros	GOODWILL	MARQUES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Damart	3 711	4 676	8 387	12 681
Xandres	0	1 574	1 574	1 574
3 Pagen	0	14 625	14 625	13 226
Coopers of Stortford	9 162	13 043	22 206	21 898
Santéol	34 240	13	34 253	34 240
MSanté	8 407	0	8 407	11 207
Almadia	4 993	1	4 994	5 293
TOTAL	60 513	33 932	94 446	100 119

Documents Financiers Consolidés

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	30 JUIN 2024			30 JUIN 2023
	BRUT	AMORT. ET DEP.	NET	NET
Terrain	3 957	-235	3 722	6 008
Constructions	62 267	-43 820	18 448	23 486
Installations techniques, matériel et outillage	42 620	-38 588	4 032	4 825
Autres immobilisations corporelles	103 222	-89 871	13 350	18 564
Immobilisations corporelles en cours	334	0	334	381
TOTAL	212 400	-172 514	39 886	53 264

12.1 Valeur brute

En milliers d'euros	TERRAIN	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	TOTAL
Au 30 juin 2023	6 240	71 711	42 198	113 115	381	233 645
Acquisitions	0	686	552	1 335	213	2 786
Cessions	0	-151	-192	-819	0	-1 162
Effets de variations de change	3	222	95	121	3	445
Actifs liés aux activités abandonnées	-2286	-1794	0	-10914	0	-14 994
Variation de périmètre	0	0	-34	0	0	-34
Autres mouvements	0	-8 407	0	383	-263	-8 287
Au 30 juin 2024	3 957	62 267	42 620	103 222	334	212 399

Les autres mouvements correspondent essentiellement à des classements en actifs destinés à être cédés sur l'exercice 2023-2024, ils correspondent à des actifs peu stratégiques.

12.2 Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	TERRAIN	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	TOTAL
Au 30 juin 2023	-232	-48 225	-37 373	-94 551	0	-180 381
Amortissements et dépréciations	0	-1 694	-1 285	-5 445	0	-8 425
Cessions	0	182	120	865	0	1 167
Effets de variations de change	-3	-174	-82	-104	0	-363
Actifs liés aux activités abandonnées	0	5 673	0	9 222	0	14 895
Variation de périmètre	0	0	33	0	0	33
Autres mouvements	0	419	0	142	0	561
Au 30 juin 2024	-235	-43 820	-38 588	-89 871	0	-172 514
Valeur nette au 30 juin 2024	3 722	18 448	4 032	13 350	334	39 886

Les dépréciations comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 14.2.

Documents Financiers Consolidés

13. CONTRAT DE LOCATION

13.1 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi par nature d'actif :

En milliers d'euros	30 JUIN 2024		30 JUIN 2023	
	BRUT	AMORT. ET DEP.	NET	NET
Droits au bail	7 136	-3 132	4 004	4 015
Baux commerciaux	148 627	-69 701	78 926	74 082
Autres	16 775	-9 235	7 540	8 669
TOTAL	172 538	-82 068	90 470	86 766

Les baux commerciaux correspondent essentiellement aux contrats de locations immobilières relatifs aux activités magasins du Groupe.

La catégorie Autres porte sur les contrats de location simple relatifs aux véhicules, aux biens informatiques et industriels, ainsi qu'au matériel médical acquis en location financement.

13.1.1 Valeur brute

En milliers d'euros	DROITS AU BAIL	BAUX COMMERCIAUX	AUTRES	TOTAL
	Au 30 juin 2023	7 326	136 777	16 113
Acquisitions	0	22 657	1 911	24 568
Cessions	-143	-10 390	0	-10 533
Effets de variations de change	0	33	0	33
Actifs liés aux activités abandonnées	0	-450	0	-450
Autres mouvements	-47	0	-1 249	-1 296
Au 30 juin 2024	7 136	148 627	16 775	172 538

13.1.2 Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	DROITS AU BAIL	BAUX COMMERCIAUX	AUTRES	TOTAL
	Au 30 juin 2023	-3 311	-62 694	-7 444
Amortissements et dépréciations	144	-17 653	-1 791	-19 300
Cessions	0	10 390	0	10 390
Effets de variations de change	0	-23	0	-23
Actifs liés aux activités abandonnées	0	279	0	279
Autres mouvements	35	0	0	35
Au 30 juin 2024	-3 132	-69 701	-9 235	-82 068
Valeur nette au 30 juin 2024	4 004	78 926	7 540	90 470

13.2 Passifs d'engagements locatifs

Les passifs d'engagements locatifs se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
A un an au plus	18 382	19 483
Plus d'un an et moins de cinq ans	52 007	49 172
A plus de cinq ans	15 914	12 908
TOTAL	86 303	81 563

Documents Financiers Consolidés

La variation des engagements locatifs au cours de l'exercice est constituée des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Location Financement	Location Simple	TOTAL
Au 30 juin 2023	5 798	75 765	81 563
Mise en place nouveaux contrats de location	1 911	22 692	24 603
Remboursement des passifs	-1 514	-16 941	-18 455
Effets de variations de change	0	11	11
Autres mouvements	-1 249	0	-1 249
Passifs liés aux activités abandonnées	0	-170	-170
Au 30 juin 2024	4 946	81 357	86 303

14. IMMOBILISATIONS - TEST DE PERTE DE VALEUR

Les principes de dépréciation des actifs non financiers sont détaillés dans la note 2.2.1. Les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont décomposés dans la note 11.3.

14.1 Hypothèses retenues

Le taux de croissance annuel moyen de l'activité dans les phases budget et plan à moyen terme, établis sur une durée de 5 ans pour les UGT, est basé sur des données historiques de la société. Les taux de croissance à l'infini retenus au 30 juin 2024 sont :

- 0,5% pour les UGT du secteur opérationnel « Fashion » sauf pour l'enseigne haut de gamme où le taux de 1% a été retenu au 30 juin 2024 idem au 30 juin 2023 ;
- 2% pour les UGT du secteur opérationnel « Home & Lifestyle » idem au 30 juin 2023 ;
- 2% pour les UGT du secteur opérationnel « Healthcare », idem au 30 juin 2023.

Le Groupe a retenu le WACC (coût moyen pondéré du capital) comme taux d'actualisation du cash-flow, il s'agit d'un taux avant impôt. Ses composantes sont principalement le taux des OAT à 10 ans (0,83%) associé à une prime de risque (9%).

Le Groupe a retenu un taux différencié selon les différents secteurs opérationnels :

- 13% pour les UGT du secteur opérationnel « Fashion » idem au 30 juin 2023 ;
- 13% pour les UGT du secteur opérationnel « Home & Lifestyle » idem au 30 juin 2023 ;
- 9,5% pour les UGT du secteur opérationnel « Healthcare » idem au 30 juin 2023.

Comme pour chaque exercice, la valeur recouvrable est la valeur d'utilité.

Le Groupe a intégré la norme IFRS 16 dans les tests de dépréciation établis au 30 juin 2024. La méthode retenue consiste à intégrer les droits d'utilisation dans la valeur testée, nets des passifs liés aux engagements locatifs. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont également retraitées dans l'EBITDA retenu pour les tests.

Documents Financiers Consolidés

14.2 Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation d'actifs réalisés cette année ont conduit le Groupe à constater plusieurs dépréciations pour un montant total de 6,5 millions d'euros (hors effet d'impôt différé associé).

En millions d'euros	FASHION			HOME & LIFESTYLE		HEALTHCARE		ALMADIA MAD	TOTAL
	DAMART	AFIBEL	XANDRES	3PAGEN	COOPERS OF STORTFORD	SANTEOL	MSANTE		
Paramètres retenus dans les analyses DCF									
Taux d'actualisation	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	9,5%	13,0%		
Taux de croissance long terme	0,5%	0,5%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%		
Valeur nette comptable des actifs à durée d'utilité indéterminée au 30 juin 2023 avant dépréciation									
Valeur nette comptable - Goodwill	3,7	-	-	4,2	9,0	34,2	13,9	5,3	70,4
Valeur nette comptable - Marque	9,0	-	1,6	19,4	12,9	-	-	-	42,8
Valeur nette comptable - Droits d'utilisations affectés aux droits au bail	3,3	-	0,7	0,0	-	0,0	-	-	4,0
Total	15,9	-	2,3	23,7	21,9	34,3	13,9	5,3	117,2
Dépréciation des actifs à durée d'utilité indéterminée en 2022/2023									
Dépréciation - Goodwill	-	-	-	(4,2)	-	-	(2,7)	-	(6,9)
Dépréciation - Marque	-	-	-	(6,2)	-	-	-	-	(6,2)
Dépréciation - Droits d'utilisations affectés aux droits au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	(10,4)	-	-	(2,7)	-	(13,1)
Valeur nette comptable au 30 juin 2023 après dépréciation - Total	15,944	-	2,3	13,3	21,9	34,3	11,2	5,3	104,1

En millions d'euros	FASHION			HOME & LIFESTYLE		HEALTHCARE		ALMADIA MAD	TOTAL
	DAMART		XANDRES	3PAGEN	COOPERS OF STORTFORD	SANTEOL	MSANTE		
Paramètres retenus dans les analyses DCF									
Taux d'actualisation	13,0%		13,0%	13,0%	13,0%	9,5%	9,5%	9,5%	
Taux de croissance long terme	0,5%		1,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	
Valeur nette comptable des actifs à durée d'utilité indéterminée au 30 juin 2024 avant dépréciation									
Valeur nette comptable - Goodwill	3,7	-	-	-	9,2	34,2	11,2	5,3	63,6
Valeur nette comptable - Marque	9,1	-	1,6	13,2	13,0	-	-	-	36,9
Valeur nette comptable - Droits d'utilisations affectés aux droits au bail	3,3	-	0,7	0,0	-	-	-	-	4,0
Total	16,1	-	2,3	13,3	22,2	34,2	11,2	5,3	104,5
Dépréciation des actifs à durée d'utilité indéterminée en 2023/2024									
Dépréciation - Goodwill	-	-	-	-	-	-	(2,8)	(0,3)	(3,1)
Dépréciation - Marque	(4,4)	-	-	1,4	-	-	-	-	(3,0)
Dépréciation - Droits d'utilisations affectés aux droits au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	(4,4)	-	-	1,4	-	-	(2,8)	(0,3)	(6,1)
Valeur nette comptable au 30 juin 2024 après dépréciation - Total	11,6	-	2,3	14,7	22,2	34,2	8,4	5,0	98,4

Le Groupe a par ailleurs enregistré une dépréciation de 0,6 millions d'euros sur des actifs corporels magasin sur l'enseigne Damart.

Cette charge a été comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne Dépréciations d'actifs.

L'activité Almadia MAD (maintien à domicile) a fait l'objet d'une valorisation DCF (cf ci-dessus), l'activité VAD (vente à distance), au regard de ses perspectives, a été testée via une revue de la recouvrabilité de ses actifs.

Pour tous les autres actifs testés, la valeur recouvrable s'est toujours révélée supérieure à la valeur nette comptable, aucune autre dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2024.

14.3 Sensibilités aux changements d'hypothèses

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation notamment sur le WACC et sur le taux de croissance à l'infini. Les résultats sont les suivants :

En millions d'euros	Hausse de 1% du taux WACC	Baisse de 0,5% du taux de croissance à l'infini
	Variation de dépréciation (- : dépréciation complémentaire)	(3,7)

Documents Financiers Consolidés

15. STOCKS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Valeurs brutes	105 408	140 754
Dépréciation	-11 546	-14 583
TOTAL	93 862	126 171

16. CREANCES CLIENTS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Valeurs brutes	30 404	36 381
Dépréciation	-2 296	-3 591
TOTAL	28 108	32 790

Echéancier des créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Non échues et non dépréciées	22 625	24 747
Echues, non dépréciées < 30 jours	3 221	6 287
Echues, non dépréciées > 30 jours	1 347	1 861
Echues et dépréciées	3 210	3 486
TOTAL	30 404	36 381

Risque clients

La très grande majorité des clients sont des particuliers, les créances sont donc individuellement très faibles.

Le risque clients porte sur les clients réglant à la réception de commande ou ceux à qui nous accordons un délai de paiement. Des provisions sont comptabilisées en fonction des probabilités de recouvrement pour faire face à ce risque.

17. AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Avances et acomptes versés	2 301	2 710
Charges constatées d'avance	8 472	6 597
Autres créances	3 063	2 885
TOTAL	13 836	12 192

Documents Financiers Consolidés

18. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Comptes bancaires		38 047	51 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie		38 047	51 160
Concours bancaires	20	-93 962	-126 342
Trésorerie à la clôture		-55 915	-75 182

19. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se ventilent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Capital émis	57 992	57 992
Réserve légale	9 458	9 458
Prime d'émission	100 410	100 410
Ecart de conversion	-9 513	-9 936
Autres réserves	-32 408	-9 266
Résultat net	-35 999	-32 623
TOTAL	89 941	116 036

Au 30 juin 2024, le capital social est composé de 11.598.300 actions entièrement libérées de valeur nominale de 5 euros.

En considérant l'impact de la situation économique et de la dynamique de transformation du Groupe, le Directoire ne proposera pas la distribution d'un dividende lors de l'Assemblée Générale prévue le 21 novembre 2024.

20. DETTES FINANCIERES

20.1 Analyse par catégorie

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Emprunts bancaires		8 530	457
Dettes financières diverses		0	446
Dettes financières		8 530	903
Dettes location financement	13	2 838	2 927
Dettes financières à plus d'un an		11 368	3 830
Emprunts bancaires		35 174	0
Dettes financières diverses		150	0
Concours bancaires	18	93 962	126 342
Dettes financières		129 286	126 342
Dettes location financement	13	2 108	2 871
Dettes financières à moins d'un an		131 394	129 213
DETTES FINANCIERES		142 762	133 043

Les dettes financières diverses contiennent majoritairement les paiements différés des titres des sociétés acquises sur l'exercice.

Documents Financiers Consolidés

20.2 Analyse par taux

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Taux variable	102 642	126 342
Taux fixe	40 120	6 701
TOTAL	142 762	133 043

20.3 Analyse par devise

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
EUR	142 762	133 043
TOTAL	142 762	133 043

20.4 Les covenants

Certains des financements mis en place le 28 juillet 2023 et décrits en § 3 sont assortis de conditions en cours d'année, toutes respectées au cours de l'exercice 2023-24, et de covenants au 30 juin 2024 spécifiant un niveau d'endettement net maximum par rapport à l'EBITDA et aux capitaux propres du Groupe.

Un accord de suspension de covenants sur ces financements ('covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

Ainsi au 30 juin 2024, le prêt d'actionnaire est classé en dettes financières non courantes dans l'état de la situation financière au 30 juin 2024 ; les lignes RCF et le PGE résilience sont classés en dettes financières courantes.

Documents Financiers Consolidés

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2023		VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE		
	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	COUT AMORTI	INSTRUMENTS DERIVES
Clients	32 790	32 790		32 790	
Trésorerie	51 160	51 160		51 160	
Dépôts et cautions	1 834	1 834		1 834	
Actifs financiers	0	0		0	
Instruments dérivés actifs	9	9			9
Instruments financiers actifs	85 793	85 793	0	85 784	9
Concours bancaires	-126 342	-126 342		-126 342	
Emprunts bancaires	-457	-457		-457	
Dettes financières diverses	-446	-446		-446	
Instruments dérivés passifs	-3 747	-3 747			-3 747
Fournisseurs	-84 737	-84 737		-84 737	
Instruments financiers passifs	-215 729	-215 729	0	-211 982	-3 747
TOTAL	-129 935	-129 935	0	-126 197	-3 738

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024		VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE		
	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	COUT AMORTI	INSTRUMENTS DERIVES
Clients	28 108	28 108		28 108	
Trésorerie	38 047	38 047		38 047	
Dépôts et cautions	2 975	2 975		2 975	
Actifs financiers	0	0		0	
Instruments dérivés actifs	203	203			203
Instruments financiers actifs	69 333	69 333	0	69 130	203
Concours bancaires	-93 962	-93 962		-93 962	
Emprunts bancaires	-43 530	-43 530		-43 530	
Dettes financières diverses	0	0		0	
Instruments dérivés passifs	-381	-381			-381
Fournisseurs	-66 552	-66 552		-66 552	
Instruments financiers passifs	-204 425	-204 425	0	-204 044	-381
TOTAL	-135 092	-135 092	0	-134 914	-178

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2 défini par la norme IFRS 7).

Pour faire face à cet engagement, pour rappel, le Groupe dispose de lignes de financement d'un montant total de 120 millions d'euros, utilisées à hauteur de 90 millions d'euros au 30 juin 2024, d'un prêt actionnaire et d'un PGE contractés sur l'exercice.

Documents Financiers Consolidés

22. DETTES FINANCIERES NETTES

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	38 047	51 160
Dettes financières	20	-142 762	-133 043
TOTAL		-104 715	-81 883

La variation de la dette financière nette s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2023	Variation de trésorerie	Effets des variations de change	Variation de périmètre	Autres	30 JUIN 2024
Emprunt bancaire	-457	-8 247			174	-8 530
Dettes financières diverses	-446	146			300	0
Dettes financement location	-2 927	-1 160			1 249	-2 838
Dettes financières à plus d'un an	-3 830	-9 261	0	0	1 723	-11 368
Emprunt bancaire	0	-35 000			-174	-35 174
Dettes financières diverses	0	150			-300	-150
Dettes financement location	-2 871	763				-2 108
Dettes financières à moins d'un an	-2 871	-34 087	0	0	-474	-37 432
Trésorerie et équivalent de trésorerie	51 160	-2 239	35	-10 909		38 047
Concours bancaire	-126 342	32 411	-30			-93 962
Trésorerie	-75 182	30 172	5	-10 909	0	-55 915
Dettes fin. Nette (-) ; Excédent fin. Net (+)	-81 883	-13 176	5	-10 909	1 249	-104 715

23. ENGAGEMENT D'ACHATS DE PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
A mois d'un an	190	0
Entre un an et cinq ans	635	3 224
A plus de cinq ans	0	0
TOTAL	825	3 224

Suite aux acquisitions réalisées ces dernières années sur le secteur « Healthcare », le Groupe a mis en place des engagements de rachats de participations ne donnant pas le contrôle. La variation de ces engagements est comptabilisée en contrepartie des réserves part du Groupe.

24. AVANTAGES AU PERSONNEL

24.1 Actifs liés aux avantages au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024			30 JUIN 2023
	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ACTIFS NETS	ACTIFS NETS
Indemnité départ à la retraite Grande-Bretagne	-16 304	20 103	3 798	4 727
TOTAL	-16 304	20 103	3 798	4 727

24.2 Passifs liés aux avantages au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024			30 JUIN 2023
	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ACTIFS NETS	ACTIFS NETS
Indemnité départ à la retraite France	-7 592		-7 592	-8 266
Indemnité départ à la retraite Allemagne	-7 760		-7 760	-7 551
Provision préretraite Belgique	-157		-157	-259
Participation légale France	-23		-23	-23
TOTAL	-15 532	0	-15 532	-16 099

24.3 Charges comptabilisées

Les avantages au personnel ont impacté le compte de résultat consolidé de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Coûts des services rendus	405	-533
Coûts financiers nets	-1 577	-365
Charges nettes de l'exercice	-1 172	-898
Dont comptabilisé		
en charges de personnel	405	-533
en charges financières	-1 577	-365
en autres charges opérationnelles	0	0

Documents Financiers Consolidés

24.4 Analyse par pays

Indemnité de départ à la retraite en France :

<i>En milliers d'euros</i>	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2022	-8 822	787	-8 035
Variation de périmètre	-69	0	-69
Charges nettes de l'exercice	-385	16	-369
- Coûts des services rendus	-209	0	-209
- Coûts financiers	-175	0	-175
- Rendement attendu du fonds	0	16	16
Cotisations versées	0	0	0
Prestations servies	629	-5	624
Ecarts actuariels générés	-12	-405	-417
Au 30 juin 2023	-8 659	393	-8 266
Charges nettes de l'exercice	-78	0	-78
- Coûts des services rendus	185	0	185
- Coûts financiers	-263	0	-263
- Rendement attendu du fonds	0	0	0
Cotisations versées	0	0	0
Prestations servies	394	0	394
Ecarts actuariels générés	751	-393	358
Au 30 juin 2024	-7 592	0	-7 592

Indemnité de départ à la retraite en Grande-Bretagne :

<i>En milliers d'euros</i>	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2022	-18 644	24 847	6 203
Charges nettes de l'exercice	-848	900	53
- Coûts des services rendus	-179	0	-179
- Coûts des services passés (égalité du minimum garanti)	0	0	0
- Coûts financiers	-668	0	-668
- Rendement attendu du fonds	0	900	900
Cotisations versées	0	95	95
Prestations servies	1 134	-1 134	0
Ecarts actuariels générés	3 279	-4 884	-1 605
Ecarts de conversion	49	-68	-19
Au 30 juin 2023	-15 030	19 757	4 727
Charges nettes de l'exercice	-885	1 000	115
- Coûts des services rendus	-127	0	-127
- Coûts financiers	-758	0	-758
- Rendement attendu du fonds	0	1 000	1 000
Cotisations versées	0	0	0
Prestations servies	1 038	-1 038	0
Ecarts actuariels générés	-1 201	106	-1 095
Ecarts de conversion	-227	278	51
Au 30 juin 2024	-16 304	20 103	3 798

Documents Financiers Consolidés

Indemnité de départ à la retraite en Allemagne :

<i>En milliers d'euros</i>	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2022	-7 672	0	-7 672
Charges nettes de l'exercice	-198	0	-198
- Coûts des services rendus	15	0	15
- Coûts financiers	-213	0	-213
- Rendement attendu du fonds	0	0	0
Cotisations versées	0	0	0
Prestations servies	0	0	0
Ecart actuariels générés	319	0	319
Au 30 juin 2023	-7 551	0	-7 551
Charges nettes de l'exercice	-209	0	-209
- Coûts des services rendus	347	0	347
- Coûts financiers	-556	0	-556
- Rendement attendu du fonds	0	0	0
Cotisations versées	0	0	0
Prestations servies	0	0	0
Ecart actuariels générés	0	0	0
Au 30 juin 2024	-7 760	0	-7 760

24.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
France		
Taux d'actualisation	3,5%	3,7%
Taux de croissance attendue des salaires	3,3%	2,4%
Grande -Bretagne		
Taux d'actualisation	5,1%	5,2%
Taux de croissance attendue des salaires	3,3%	3,3%
Allemagne		
Taux d'actualisation	3,5%	3,7%
Taux de croissance attendue des salaires	2,0%	2,1%

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé par zone géographique par référence aux taux de rendement des obligations notées AA à la date de clôture.

Taux de turnover

En France, le taux est calculé par société, selon la catégorie socio-professionnelle. Il est décroissant selon l'âge du salarié. Le taux moyen n'excède pas 10%.

En Grande-Bretagne, les droits sont définitivement acquis au cours de la période de présence des salariés, le taux de turnover n'est donc pas utilisé.

Documents Financiers Consolidés

24.6 Test de sensibilité

24.6.1 Engagements

Au 30 juin 2024 la variation d'un point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	DIMINUTION DE 1 POINT	AUGMENTATION DE 1 POINT
France		
Impact coûts des services rendus	-188	-271
Impact capitaux propres de la dette	-725	637
Grande -Bretagne		
Impact coûts des services rendus	0	0
Impact capitaux propres de la dette	-1 092	1 027
Allemagne		
Impact coûts des services rendus	8	-7
Impact capitaux propres de la dette	-1 112	904

24.6.2 Actifs de couverture

En Grande-Bretagne, l'actif de couverture est principalement constitué d'obligations.

Au 30 juin 2024 la variation d'un point du taux d'actualisation n'aurait pas d'effets significatifs sur le rendement attendu des actifs.

25. AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Passifs non courants	1 353	1 272
Dettes de rachat de droits de vote	0	2 114
Autres passifs non courants	1 353	3 386
Passifs courants	0	0
Dettes de rachat de droits de vote	1 331	0
Autres passifs courants	1 331	0
TOTAL	2 684	3 386

Le Groupe a mis en place des promesses d'achat et de vente croisées avec les tiers détenant les droits de vote résiduels du périmètre Santéol. Cette dette est valorisée à 1,3 millions d'euros au 30 juin 2024, elle est évaluée à la juste valeur et les variations sont comptabilisées en compte de résultat. Du fait de cet engagement le Groupe n'a pas reconnu d'intérêts minoritaires.

Documents Financiers Consolidés

26. PROVISIONS

Au cours de cet exercice, les soldes des provisions ont évolué de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	PROVISIONS POUR LITIGES	PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	PROVISIONS DIVERSES	TOTAL
Au 30 juin 2023	1 106	1 834	1 629	4 568
Dotation	68	2 677	0	2 745
Utilisation	-452	-1 439	-1 233	-3 124
Variations de change	0	0	7	7
Passifs liés aux activités abandonnées	-30	-146	0	-176
Au 30 juin 2024	692	2 926	403	4 020

27. AUTRES DETTES

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Avances et acomptes reçus	10 817	15 831
Dettes sociales	20 458	24 368
Dettes fiscales	9 489	10 571
Produits constatés d'avance	1 117	1 669
Autres dettes	1 897	1 959
TOTAL	43 779	54 398

28. INSTRUMENTS DERIVES

28.1 Synthèse

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Instruments dérivés actifs	203	9
Instruments dérivés passifs	-381	-3 747
TOTAL	-178	-3 738

Les instruments dérivés portent uniquement sur la couverture du risque de change lié à une politique d'achats en devises au sein du Groupe. Ces instruments consistent principalement en contrats de change à terme et options sur devises.

28.2 Analyse des instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
CHF	0	8
USD	-178	-3 437
GBP	0	-310
TOTAL	-178	-3 738

Documents Financiers Consolidés

29. GESTION DU RISQUE

Outre les instruments dérivés, les principaux passifs sont constitués d'emprunts, de contrats de location avec option d'achat, de découverts bancaires et de dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Le Groupe détient des actifs tels que des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie et des dépôts à terme. Les instruments dérivés actifs et passifs sont principalement des achats et ventes à terme de devises ayant pour objectif la gestion des risques de change liés aux activités du Groupe.

Le recours à des instruments dérivés s'inscrit dans une politique stricte de couverture.

Les principaux risques liés aux instruments financiers sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

29.1 Risque de change

Le groupe Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs. L'essentiel de ces flux concerne des achats en USD réalisés par des filiales ayant l'euro ou la livre sterling comme devise fonctionnelle compte tenu des importations en provenance d'Asie et du Moyen Orient. Par ailleurs, certaines filiales de la zone euro réalisent des ventes en devises étrangères principalement en livre sterling.

<i>En milliers d'euros</i>	TOTAL
Au 30 juin 2022	10 793
Variations capitaux propres	-13 935
Impact résultat financier	-596
Au 30 juin 2023	-3 738
Variations capitaux propres	3 635
Impact résultat financier	-75
Au 30 juin 2024	-178

Le tableau suivant présente la sensibilité des capitaux propres (liée aux variations de juste valeur des contrats à terme) du Groupe à une variation raisonnable du taux de change des différentes devises utilisées dans le Groupe, toutes autres variables étant constantes par ailleurs.

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	
	- 5%	+ 5%
USD	2 875	-3 231
TOTAL	2 875	-3 231

29.2 Risque de taux d'intérêt

Les passifs financiers du Groupe sont principalement composés au 30 juin 2024 de concours bancaires, du prêt actionnaire et du PGEr contractés sur l'exercice.

A ce jour, ces passifs financiers, rémunérés à taux variables, ne font l'objet d'aucune couverture.

Documents Financiers Consolidés

29.3 Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose essentiellement sur des crédits baux, des concours bancaires, des lignes de financement moyen terme, d'un prêt actionnaire et d'un PGEr.

Le Groupe ne pratique pas la titrisation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs du Groupe au 30 juin, sur la base des paiements contractuels non actualisés :

<i>En milliers d'euros</i>	A VUE	MOINS DE 6 MOIS	6 A 12 MOIS	1 A 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Prêts et emprunts portant intérêts		1 605	1 580	3 070		6 255
Dettes financières diverses			146	300		446
Fournisseurs	46 797	37 749	35	155		84 737
Lignes de crédit moyen terme		120 000				120 000
Concours bancaires	6 342					6 342
Au 30 juin 2023	53 139	159 354	1 761	3 525	0	217 780

<i>En milliers d'euros</i>	A VUE	MOINS DE 6 MOIS	6 A 12 MOIS	1 A 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Prêts et emprunts portant intérêts		174	40 608	7 869		48 651
Dettes financières diverses		150				150
Fournisseurs	38 479	28 073				66 552
Lignes de crédit moyen terme			90 000			90 000
Concours bancaires	3 962					3 962
Au 30 juin 2024	42 441	28 397	130 608	7 869	0	209 315

29.4 Risque action

Au 30 juin 2024, le Groupe n'est exposé à aucun risque action.

29.5 Gestion du capital

Les capitaux propres comprennent le capital social, les primes d'émission, les écarts de réévaluation, les réserves dont les résultats non distribués.

L'objectif du Groupe est de conserver des ratios sur capital les plus sains possibles afin de s'assurer notamment une bonne notation vis-à-vis des partenaires financiers extérieurs. Le Groupe veille aussi à maximiser la valeur des capitaux propres vis-à-vis des actionnaires et à respecter les seuils fixés légalement.

Pour rappel, un accord de suspension de covenants sur ces financements (un 'covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

Le Groupe dispose d'un contrat de liquidité. Ce contrat a pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. Les engagements portent sur un minimum de 150 milliers d'euros de trésorerie et sur 3 000 actions.

29.6 Risque crédit

Compte tenu du grand nombre de clients répartis dans plusieurs pays, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe.

29.7 Risque climatique

Identification du risque

Comme toute entreprise les activités du Groupe sont exposées aux risques physiques et de transitions liées au changement climatique. Dans le cadre des premiers travaux de mise en conformité à la CSRD, à laquelle le Groupe sera soumis sur les données de l'exercice clôturant au 30 juin 2026, nous avons commencé à analyser la matérialité de cet enjeu selon le prisme impact, risques et opportunités. Nous avons ainsi identifié plusieurs types de risques :

- **D'approvisionnement :**
Ruptures liées à la baisse de l'accès à certaines ressources et/ou zones de production et rupture des chaînes logistiques liée à des événements climatiques extrêmes
- **Économiques :**
Mise à l'arrêt des points de vente suite à des événements climatiques extrêmes et/ou crises sanitaires,
Augmentation du coût des matières premières du fait de leur épuisement/rareté,
Augmentation de la facture énergétique,
Augmentation du prix du carbone,
Modification du comportement d'achat, impliquant une baisse des ventes,
Augmentation des coûts d'assurance,
Perte de la valeur suite à une mauvaise notation ESG.
- **Juridiques :**
Renforcement de la réglementation
- **Réputationnels :**
Perte de clientèle ou partenaires dû à une non-atteinte des objectifs.

Ainsi si le Groupe n'anticipait pas suffisamment l'ensemble de ces risques et ne s'engageait pas dans une démarche volontaire d'adaptation au changement climatique, sa performance financière et sa réputation pourrait être impactée.

Gestion du risque

La prise en considération des enjeux environnementaux, et notamment la lutte contre le changement climatique, fait partie intégrante du programme RSE, Change Our World, de Damartex. Afin de garantir la compatibilité de notre stratégie et notre modèle économique avec la transition vers une économie durable, nous avons effectué 3 bilans de gaz à effet de serre sur les scopes 1,2 et 3, nous nous sommes fixé un objectif de réduction des émissions de GES alignés avec une trajectoire 1,5°C conformément à l'accord de Paris et nous avons identifié nos leviers de décarbonation. L'ensemble de ces éléments sont détaillées dans la DPEF.

29.8 Autres risques

Afin de réduire la volatilité potentielle des actifs de couverture des fonds liés aux avantages au personnel, le groupe Damartex, a réduit la part des actions dans ces actifs en contrepartie d'une augmentation du poids des obligations. La répartition est restée stable sur cet exercice.

30. STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Les stock-options et les actions gratuites sont évaluées par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. A partir de cette date, une charge est constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés. Au 30 juin 2024, la charge IFRS 2 annuelle représente 129 milliers d'euros (293 milliers d'euros au 30 juin 2023). Elle est comptabilisée en *Charges de personnel*.

30.1 Plans de stock-options

Le groupe ne dispose pas de plan de stock-options sur les trois derniers exercices.

30.2 Plans d'actions gratuites

DATE DU PLAN	NOMBRE DE BENEFCIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES	VALORISATION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITE	ACTIONS ASSOCIEES A DES CONDITIONS NON REMPLIES	ACTIONS ACQUISES	NOMBRE D'ACTIONS RESTANT A ACQUERIR AU 30 JUIN 2024
3 novembre 2021	51	45 067	21,00	03/11/2024	03/11/2024	-42 937		2 130
1 septembre 2022	1	10 000	9,75	01/09/2024	01/09/2024			10 000
12 décembre 2022	61	57 313	13,45	12/12/2025	12/12/2025	-42 108		15 205
4 janvier 2023	1	2 500	12,00	04/01/2025	04/01/2025	-2 500		0
1 février 2023	1	8 000	11,60	01/02/2026	01/02/2026			8 000
1 octobre 2023	1	8 000	4,10	01/10/2026	01/10/2026			8 000
Total		130 880				-87 545	0	43 335

Les attributions d'actions gratuites sont soumises à des conditions de présence ou de présence et de performance.

31. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan donnés et reçus par le groupe Damartex se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	A un an au plus	Plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de cinq ans	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Cautions bancaires	0	2 609	0	2 609	3 533
Garanties données	0	0	4 780	4 780	4 592
Engagements donnés	0	2 609	4 780	7 389	8 125
Garanties bancaires reçues	368	2 889	0	3 257	0
Engagements reçus	368	2 889	0	3 257	0

Ces engagements hors bilan comprennent des garanties données aux autorités douanières et aux établissements bancaires.

32. EFFECTIFS

	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Effectif moyen	2 535	3 094

33. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées au 30 juin 2024 :

RAISON SOCIALE	SIEGE	% DE CONTRÔLE 30 JUIN 2024	% D'INTERET 30 JUIN 2024	% D'INTERET 30 JUIN 2023
		(mère)		
Damartex	Roubaix (France)	100,00		
Damart	Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
D.S.B.	Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Vernier Leurent	Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Damartex UK Ltd	Bingley (Grande Bretagne)	100,00	100,00	100,00
SHC	Bingley (Grande Bretagne)	100,00	100,00	100,00
Damart Swiss AG	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Damart TSD	Dottignies (Belgique)	100,00	100,00	100,00
DMT	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
Afibel	Villeneuve d'Ascq (France)	0,00	0,00	100,00
TEDL	Bishops Stortford (Grande Bretagne)	100,00	100,00	100,00
TEDR	Bishops Stortford (Grande Bretagne)	0,00	0,00	100,00
Xandres NV	Destelbergen (Belgique)	100,00	100,00	100,00
Xandres Nederland BV	Naarden (Pays Bas)	100,00	100,00	100,00
Xandres DE	Alsdorf (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
3Pagen Versand und Handelsgesellschaft GmbH	Alsdorf (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
3Pagen Vertriebsgesellschaft AG	Otelfingen (Suisse)	100,00	100,00	100,00
3Pagen Handelsgesellschaft mbH	Hallein (Autriche)	100,00	100,00	100,00
Damartex Shanghai	Shanghai (Chine)	0,00	0,00	100,00
Santéol Holding	Strasbourg (France)	95,00	100,00	100,00
Santéol Strasbourg	Strasbourg (France)	97,50	100,00	100,00
Santéol Méditerranée	Aix en Provence (France)	95,00	100,00	100,00
Santéol Ile de France	Croissy Sur Seine (France)	100,00	100,00	100,00
Santéol Centre-Est	Mouroux (France)	100,00	100,00	100,00
Icelus	Villeparisis (France)	100,00	100,00	100,00
Lellis Group	Granville (France)	80,00	80,00	80,00
MSanté	Granville (France)	100,00	80,00	80,00
Optimum Medical	Montpellier (France)	100,00	80,00	80,00
Almadia	Villeneuve d'Ascq (France)	95,00	95,00	95,00
Solutions Médicales Adaptées	Villeneuve d'Ascq (France)	100,00	95,00	95,00

34. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

34.1 Relations entre Damartex et la société mère

La société mère de Damartex est la société JPJ-D.

Il n'y a pas de transaction significative avec la société JPJ-D.

34.2 Relations entre Damartex et ses filiales

Elles sont de nature classique :

- convention d'intégration fiscale ;
- cash pooling ;
- prestations de services.

34.3 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans les sociétés du Groupe s'élève à 986 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Montant des rémunérations allouées	962	592
Avantages postérieurs à l'emploi	12	58
Païement en actions	12	7
TOTAL	986	657

L'avantage postérieur à l'emploi correspond aux droits acquis sur la période pour l'indemnité de départ en retraite. Le paiement en actions représente la charge IFRS 2 des plans d'actions gratuites concernant les mandataires sociaux.

34.4 Intérêts des dirigeants dans les plans d'option d'achat d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'actions pour lesquels les dirigeants ont des intérêts présentent les caractéristiques suivantes :

- **Stock-options**

Aucun plan de stock-options en cours au 30 juin 2024.

- **Actions gratuites**

DATE DU PLAN	VALORISATION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE FIN DE CONSERVATION	NOMBRE D' ACTIONS RESTANT A ACQUERIR AU 30 JUIN 2024	NOMBRE D' ACTIONS RESTANT A ACQUERIR AU 30 JUIN 2023
3 novembre 2021	21,00	03/11/2024	03/11/2024	2 130	3 245
12 décembre 2022	13,45	12/12/2025	12/12/2025	15 205	23 383
1 octobre 2023	4,10	01/10/2026	01/10/2026	8 000	0
Total				25 335	26 628

35. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Covenant holiday

Certains des financements mis en place le 28 juillet 2023 et décrits en § 3 sont assortis de conditions en cours d'année, toutes respectées au cours de l'exercice 2023-24, et de covenants au 30 juin 2024 spécifiant un niveau d'endettement net maximum par rapport à l'EBITDA et aux capitaux propres du Groupe.

Un accord de suspension de covenants sur ces financements ('covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

RESULTATS FINANCIERS DE DAMARTEX

damartex
GROUP

Résultats Financiers de Damartex

Au cours des 5 derniers exercices

(en euros)

DATE D'ARRETE	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	57 991 500	57 991 500	57 991 500	57 991 500	103 096 000
Nombre d'actions ordinaires	11 598 300	11 598 300	11 598 300	11 598 300	7 364 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 202 429	4 801 313	2 026 526	366 002	366 000
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-72 716 295	4 538 858	24 566 325	6 758 351	-3 966 760
Impôts sur les bénéfices	-1 663 003	-1 128 211	-771 762	-1 205 122	-1 014 383
Dot. Amortissements et provisions	-30 562 324	63 132 532	35 444 119	-9 223 277	34 541 726
Résultat net	-40 490 968	-57 465 464	-10 106 031	17 186 750	-37 395 103
Résultat distribué		1 124 581	4 466 292	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-6,13	0,49	2,18	0,69	-0,40
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-3,49	-4,95	-0,87	1,48	-5,09
Dividende attribué	0,00	0,10	0,39	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	29	29	16	1	1
Masse salariale	2 034 286	2 135 559	1 028 372	690 445	599 073
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	891 155	2 301 475	794 046	294 374	449 916

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

COMPTES SOCIAUX



Comptes sociaux

BILAN SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Capitaux propres	126 714	184 179
Résultat bilan	-40 491	-57 465
SITUATION NETTE	86 223	126 714
Provisions risques et charges	780	690
Dettes LMT		
CAPITAUX PERMANENTS	87 003	127 404
Immobilisations incorporelles	14 025	
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	134 306	151 869
FONDS DE ROULEMENT	-61 328	-24 465
Stocks nets	0	0
Clients	0	0
Autres créances	68 711	80 709
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 639	1 045
Fournisseurs	578	1 514
Autres dettes	24 602	15 853
Produits constatés d'avance	450	
BFDR	44 720	64 387
Trésorerie actif	29 267	36 884
Trésorerie passif	135 314	125 736
TRESORERIE	-106 048	-88 852

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

<i>En milliers d'euros</i>	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
Chiffre d'affaires net	5 202	4 801
Charges d'exploitation	-6 831	-6 394
• Personnel	-2 925	-4 437
• Impôts et taxes	-109	-140
• Autres achats et charges externes	-3 121	-1 555
• Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	-674	-262
Résultat d'exploitation	-1 628	-1 593
Résultat financier	36 929	-53 693
Résultat courant avant IS	35 301	-55 286
Résultat exceptionnel	-77 455	-3 307
Résultat avant IS	-42 154	-58 593
Impôts sur sociétés	1 663	1 128
RESULTAT NET	-40 491	-57 465

Comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024. Les comptes annuels ont été établis selon les normes du Plan Comptable Général 2014-06 et ses amendements ultérieurs.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Damartex, société mère du groupe Damartex, évolue dans un environnement qui demeure incertain avec une instabilité macroéconomique et politique ainsi qu'une contraction de la consommation. Fortement engagé vers son ambition d'être une référence européenne de la Silver Economy, le Groupe a l'an dernier structuré les étapes de son développement dans son nouveau plan stratégique à 3 ans « Dare.Act.Impact.2026 ». Ce plan vise notamment à optimiser la rentabilité opérationnelle de chaque pôle. Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2023/24, le Groupe a mis en oeuvre plusieurs décisions tant stratégiques (cession de l'activité d'Afibel en février 2024, cessions d'actifs immobiliers) qu'opérationnelles (gestion pro-active des frais commerciaux, allègement des frais fixes...) afin de consolider sa performance financière.

En parallèle, au cours de l'exercice, le Groupe a restructuré et mis en place de nouveaux financements tels que présentés dans les faits marquants ci-après dont certains, soumis à des covenants, ont fait l'objet d'un accord de suspension de covenant ('covenant holiday') en date du 30 juillet 2024.

Le Groupe a par ailleurs établi des prévisions de trésorerie prenant notamment en considération le plan de transformation précédemment évoqué et les coûts associés à ses financements ; sachant qu'il met en place les mesures associées au renouvellement des financements nécessaires en 2025 et est confiant quant à sa capacité à y parvenir.

Dans ce contexte, les comptes ont été établis selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

CHANGEMENT DE METHODE

Méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

Méthode de présentation

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MARQUANTS

Opérations de restructuration et mise en place de nouveaux financements

Le 28 juillet 2023, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole a homologué l'accord conclu par Damartex, ses partenaires bancaires historiques et son actionnaire de référence. Cet accord signé le 19 juillet 2023 est composé des termes qui suivent :

- Mise à disposition de Damartex par ses partenaires bancaires historiques de prêts garantis par l'Etat « Résilience » d'un montant total de 35 millions d'euros en principal avec un différé d'amortissement en capital et intérêts de 12 mois et une faculté pour Damartex d'opter pour un différé d'amortissement du principal de 12 mois supplémentaires (option activée) ;
- Refinancement des lignes RCF existantes par un nouveau crédit renouvelable syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros en principal, non-assorti de sûretés, arrivant à échéance le 3 août 2025, avec une option de prorogation de 6 mois additionnels sous réserve du respect par le Groupe de seuils de Chiffre d'affaires et d'EBITDA au 31 mars 2025 ;

Comptes sociaux

- Mise à disposition de Damartex par son actionnaire de référence d'un prêt d'actionnaire d'un montant total de 8,5 millions d'euros en principal conclu à des conditions normales de marché, dont :
 - 3,5M€ seront à échéance le jour ouvré suivant la date de maturité du nouveau crédit renouvelable syndiqué, sous réserve de son remboursement intégral et effectif
 - Deux tranches de 2,5 M€ chacune en principal (soit 5 M€ au total) seront remboursées le jour ouvré suivant la date de maturité finale des prêts garantis par l'Etat « Résilience », sous réserve de leur remboursement intégral et effectif, l'une des tranches étant amortissable le jour ouvré suivant chaque date d'amortissement en principal des prêts garantis par l'Etat « Résilience », l'autre tranche étant remboursable in fine
- Maintien des découverts consentis à Damartex pour un montant total de 21 millions d'euros en principal à échéance le 3 août 2025 ; et
- Confirmation des crédits documentaires, à hauteur de 10,5 millions d'euros en principal, répartis entre Damart SAS et Damartex UK Ltd, à échéance le 3 août 2025.

Participations - Cession d'Afibel

Après une mise en vente annoncée le 5 septembre 2023, Damartex a cédé le 27 février 2024, sa filiale Afibel à la société CTFI groupe spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits d'équipement de la personne et de la maison basé à Aubervilliers.

Cette transaction a fait l'objet d'une homologation par le Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 14 février 2024.

Spécialiste de la clientèle sénior, Damartex travaille depuis plusieurs années à renforcer son offre et sa présence auprès de cette clientèle, dans l'ensemble de ses pôles.

La situation économique et particulièrement les difficultés rencontrées par le marché du textile ont imposé à Damartex de repenser sa stratégie de développement du pôle Fashion.

Dans cette optique, Damartex a fait le choix de vendre l'activité Afibel et concentrer ses efforts et investissements sur les marques Damart et Xandres.

Le site immobilier appartenant à Afibel a été vendu à Damartex, CTFI n'étant pas intéressée par l'actif immobilier. Le site est loué pour partie à CTFI et à Almadia, filiale à 100% de Damartex.

Un mandat a été confié afin de vendre le site.

Participations - Liquidation de Damartex Shanghai Ltd

Les opérations de liquidation de la filiale Damartex Shanghai Ltd ont été finalisées par sa radiation le 6 juin 2024.

Participations - Augmentations de capital

Sur l'exercice 2023/2024, Damartex a souscrit à la totalité des augmentations de capital des filiales décrites ci-dessous :

- Xandres NV Belgique : Augmentation de capital d'un montant de 3 000 000 € par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 décembre 2023
- DSB Sarl France : Augmentation de capital d'un montant de 6 300 000 € par incorporation du compte courant constatée par décision de l'Associé Unique en date du 11 décembre 2023
- 3 Pagen GMBH Allemagne : Augmentation de capital d'un montant de 13 500 000 € par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Participations

Le 1er juillet 2024, Damartex a racheté 131 titres d'Almadia SAS. Damartex devient donc associé unique d'Almadia.

Comptes sociaux

Covenant holiday

Certains des financements mis en place le 28 juillet 2023 et décrits dans les 'Faits marquants' sont assortis de conditions en cours d'année, toutes respectées au cours de l'exercice 2023-24, et de covenants au 30 juin 2024 spécifiant un niveau d'endettement net consolidé maximum par rapport à l'EBITDA consolidé et aux capitaux propres consolidés du Groupe.

Un accord de suspension de covenants sur ces financements ('covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

Ainsi au 30 juin 2024, le prêt d'actionnaire est classé en emprunts et dettes à plus d'un an dans l'état des créances et dettes au 30 juin 2024 ; les lignes RCF et le PGE résilience sont classés en emprunts et dettes à moins d'un an.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition associés).

Conformément aux règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06, les durées d'amortissement comptables des actifs reposent sur la durée d'utilisation, à savoir :

- Bâtiment lourd :
 - Gros oeuvre lourd amortis linéairement sur 40 ans
 - Second oeuvre lourd amortis linéairement sur 10 ans
 - Toiture amortis linéairement sur 30 ans
- Agencements constructions amortis linéairement sur 10 ans

Les actifs corporels sont testés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture de l'exercice. Ceci n'est pas le cas au 30 juin 2024.

PARTICIPATIONS

Leur valeur brute est constituée du prix d'achat et des frais accessoires, hors frais d'acquisition.

A chaque clôture, une provision pour dépréciation est constatée dès lors que la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable.

Cette valeur d'utilité correspond à la somme de :

- la valeur économique déterminée en fonction d'éléments prévisionnels (projections des flux de trésorerie actualisés des plans moyen terme tels qu'approuvés par la Direction, en retenant des taux de marchés à long terme avant impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs) ;
- l'actif financier net de la filiale vis-à-vis de Damartex à la date de clôture.

Les principales hypothèses retenues pour les éléments prévisionnels sont les suivantes :

- le taux de croissance annuel moyen de la filiale dans les phases budget et plan à moyen terme, établis sur une durée de 5 ans, est basé sur des données historiques de la société.
- les taux de croissance à l'infini retenus au 30 juin 2024 sont :
 - 0,5% pour les sociétés associées à la marque Damart et 1% pour les sociétés liées de la marque Xandres (idem au 30 juin 2023) ;
 - 2% pour les sociétés du pôle « Home & Lifestyle » à savoir les marques Coopers of Stortford, 3 Pagen et Vitrine Magique (idem au 30 juin 2023) ;
 - 2% pour les sociétés du pôle « Healthcare » à savoir les marques Santéol, MSanté et Almadia (idem au 30 juin 2023)
- le WACC (coût moyen pondéré du capital) a été retenu comme taux d'actualisation du cash-flow. Il s'agit d'un taux avant impôt. Ses composantes sont principalement le taux des OAT à 10 ans (0,83%) associé à une prime de risque (9%). En synthèse au 30 juin 2024 les taux s'élèvent à :
 - 13% pour les sociétés du pôle « Fashion » (idem au 30 juin 2023) ;
 - 13% pour les sociétés du pôle « Home & Lifestyle » (idem au 30 juin 2023) ;

Comptes sociaux

- 9,5% pour les sociétés du pôle « Healthcare » (idem au 30 juin 2023).

Au 30 juin 2024 et après actualisation de ces critères, des dépréciations complémentaires ont été comptabilisées pour 40,6 M€ (23,8M€ Damart SAS, 8,7M€ Damartex UK, 3.6M€ Almadia, 1,9M€ Coopers of Stortford, 1,7M€ 3Pagen, etc...). Des reprises de provisions ont été constatées pour 53 M€ dont 52,5 M€ liée à la cession d' Afibel (se reporter aux faits marquants).

Le total des dépréciations sur titres au 30 juin 2024 chez Damartex, s'élève à 155 203 k€ portant la valeur nette des titres à 132 416 k€.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TITRES IMMOBILISES

Il s'agit des actions propres détenues par Damartex, affectées pour partie à la croissance externe (titres immobilisés) et pour partie à des plans d'attribution gratuite d'actions existants ou futurs et/ou au contrat de liquidité (valeurs mobilières de placements).

Leur évaluation initiale est faite au coût d'acquisition.

En dehors des titres affectés à des plans en cours, une dépréciation est constatée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat. Ce calcul est déterminé par ligne de titres. Seules des moins-values potentielles sont comptabilisées, sans compensation avec les plus-values potentielles.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales du 18 novembre 2021 et du 16 novembre 2023, la société a acheté 34 021 actions au cours moyen de 4,89 €, et vendu 33 131 actions au cours moyen de 4,72 €.

L'ensemble des mouvements sont liés au contrat de liquidité. Sur cette période, aucune action auto détenue n'a été utilisée via le programme de rachat d'actions pour être remise aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions existantes.

Il n'y a pas eu de frais de négociation sur cet exercice.

Par ailleurs aucune annulation n'est intervenue sur la période.

Au 30 juin 2024, le nombre d'actions propres détenues par la société s'élève à 356 039 actions représentant 3,07 % du capital.

A cette même date, 5 plans d'attribution d'actions gratuites sont en cours :

DATE DU PLAN	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITE	ACTIONS ASSOCIEES A DES CONDITIONS NON REMPLIES	NOMBRE D' ACTIONS RESTANT A ACQUERIR AU 30 JUIN 2024
3 novembre 2021	51	45 067	03/11/2024	03/11/2024	-42 937	2 130
1 septembre 2022	1	10 000	01/09/2024	01/09/2024		10 000
12 décembre 2022	61	57 313	12/12/2025	12/12/2025	-42 108	15 205
1 février 2023	1	8 000	01/02/2026	01/02/2026		8 000
1 octobre 2023	1	8 000	01/10/2026	01/10/2026		8 000
Total		128 380			-85 045	43 335

DISPONIBILITES - EMPUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les informations relatives aux financements sont détaillées ci-avant dans les paragraphes 'faits marquants' et 'événements postérieurs à la clôture'.

Au 30 juin 2024, les lignes RCF sont tirées à hauteur de 90 millions d'euros.

Comptes sociaux

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale brute. Lorsqu'il existe un risque d'irrécouvrabilité, une provision pour dépréciation est constituée et vient en déduction de cette valeur brute.

Les autres créances sont majoritairement composées des comptes-courant vis-à-vis de sociétés du groupe Damartex.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS A ETALER

Il s'agit des frais associés au refinancement réalisé sur l'exercice, principalement frais bancaires et honoraires de prestataires extérieurs. Ils sont étalés sur la durée desdits financements.

ECARTS DE CONVERSION

Les dettes et créances en devises existant au bilan à la clôture de l'exercice sont réévaluées en fonction du cours de clôture. L'écart éventuellement constaté est enregistré en écart de conversion.

Dans le cas de pertes latentes, une provision est constituée en provisions pour risques et charges.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 30 juin 2024, ce poste se compose principalement des provisions pour actions propres.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Retraites :

Cet engagement est réévalué à chaque clôture.

Les hypothèses retenues au 30 juin 2024 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,50 %
- Rendement à long terme attendu des actifs : 3,50 %
- Taux augmentation future des salaires : 3,26 %

Au 30 juin 2024, le passif net lié à cet engagement pour la société Damartex, s'élève à 237 K€.

Participations :

Suite aux acquisitions réalisées ces dernières années sur le pôle « Healthcare », Damartex a mis en place des engagements de rachats de participations ne donnant pas le contrôle. Cet engagement est estimé à 2,1 millions d'euros au 30 juin 2024, à échéance :

- juillet 2024 pour 0,2 million d'euros ;
- 1 an pour 1,3 millions d'euros ;
- 3 ans pour 0,6 million d'euros.

Couverture de change et engagements associés

La société Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs de l'ensemble de ses filiales. L'essentiel de ces flux concerne des achats en USD réalisés par ses filiales ayant l'euro ou la livre sterling comme devise fonctionnelle compte tenu des importations en provenance d'Asie et du Moyen Orient. Par ailleurs, certaines filiales de la zone euro réalisent des ventes en devises étrangères principalement en livre sterling.

Au 30 juin 2024 Damartex est engagée à hauteur de 41 millions d'USD contre-valeur Euros et 26,1 millions d'USD contre-valeur GBP. A cette même date, le passif net lié à cet engagement pour la société Damartex, s'élève à 178 K€.

Comptes sociaux

INFORMATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations brutes versées aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans l'entreprise, s'élève à 961 882€.

HONORAIRES

Le montant HT des honoraires de nos commissaires aux comptes facturés sur l'exercice, s'élève à 105 652€ :

- PWC, Lille pour 52 827€
- Ernst&Young et Autres, Lille pour 52 827€

INTEGRATION FISCALE

Le régime d'intégration fiscale mis en place en France à compter du 1er juillet 2003 est renouvelé par tacite reconduction tous les 5 ans.

Selon cette convention, la différence d'impôt liée à l'intégration fiscale, calculée par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à Damartex société tête de groupe. En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes seront indemnisées par Damartex selon les modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

Au titre de l'exercice 2023/2024, le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale est en perte de 39 560 milliers d'euros, il n'y a donc pas d'impôt sur cet exercice.

A cette même date, le déficit d'ensemble reportable est égal à 126 817 milliers d'euros contre 87 320 milliers d'euros au 30 juin 2023.

En application de la convention, l'économie d'impôt réalisée sur l'exercice grâce aux résultats bénéficiaires de certaines entités du groupe fiscal est considérée comme un produit d'intégration fiscale pour Damartex. Ce produit s'élève à 1 810 milliers d'euros au 30/06/2024.

Pour information, le résultat fiscal propre de la société Damartex au 30 juin 2024 est une perte de 28 881 milliers d'euros. A cette date le déficit hors intégration fiscale se porte à 55 296 milliers d'euros contre 726 415 milliers d'euros au 30 juin 2023.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	OUVERTURE APRES AFFECTATION DES RESULTATS 2022/23	VARIATION EXERCICE 2023/24	SOLDE AU 30 JUIN 2024 AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023/24	SOLDE AU 30 JUIN 2024 APRES AFFECTATION DES RESULTATS
Capital	57 992		57 992		57 992
Primes d'émission, d'apport	101 110		101 110		101 110
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	9 458		9 458		9 458
Réserves réglementées					
Autres réserves	25 725		25 725		25 725
Report à nouveau	-10 106	-57 465	-67 571	-40 491	-108 062
Résultat	-57 465	16 974	-40 491	40 491	0
Provisions réglementées					
Dividendes					
TOTAL	126 714	-40 491	86 223	0	86 223
Variation					
Capitaux propres après affectation	126 714	-40 491	86 223	0	86 223

RAPPORT FINANCIER

2023-2024

86	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
94	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
96	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
101	PROJETS DE RESOLUTIONS

DOCUMENTS JURIDIQUES

damartex
GROUP

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Damartex,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Damartex relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne les raisons pour lesquelles ces comptes ont été établis en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des actifs immobilisés

Comme décrit au paragraphe 2.12 « Dépréciation des actifs » de la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe teste chaque année la valeur de ses goodwill et de ses actifs ayant une durée d'utilité indéfinie, et évalue également s'il existe pour les autres immobilisations incorporelles et corporelles un indice de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test telles que décrites dans la note 14 « Immobilisations – Test de perte de valeur » et apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues.

Rapport des commissaires aux comptes

Activité Abandonnée

La note 4.1 « Cession Afibel » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la cession de la société Afibel. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provision pour risques et charges

Comme décrit au paragraphe 2.19 « Provisions » de la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des provisions pour risques et charges, notamment relatives aux plans de restructuration. Nous avons apprécié les données sur lesquelles se fondent ces estimations ainsi que le caractère approprié des hypothèses retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport des commissaires aux comptes

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 4 novembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas WILFART

Nicolas WILFART

ERNST & YOUNG et Autres

Romain LANCELLE

Romain Lancelle

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société DAMARTEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DAMARTEX relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause de l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe "Continuité d'exploitation" de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les raisons pour lesquelles les comptes ont été établis en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Le paragraphe "Participations – Cession d'Afibel" de la note « Faits marquants » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la cession d'Afibel. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2024 s'établit à 132 415 962 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Participations » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et à revoir les calculs effectués par la société.

Rapport des commissaires aux comptes

Les autres créances, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2024 s'établit à 68 512 354 euros, sont majoritairement composées des comptes courant vis-à-vis des sociétés du groupe et sont valorisées à leur valeur nominale brute et dépréciées s'il existe un risque d'irrecouvrabilité comme mentionné dans la note « Créances » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et à revoir les calculs effectués par la société.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport des commissaires aux comptes

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 4 novembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas WILFART

Nicolas WILFART

ERNST & YOUNG et Autres

Romain LANCELLE

Romain Lancelle

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Damartex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 17 novembre 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 26 octobre 2023.

Avec la société J.P.J.D. SCA par l'intermédiaire de Mme Marie Bavarel-Despature, MM. Anthony Stahl, Jean-Guillaume Despature, Mathieu Despature, actionnaires représentant plus de 10 % du capital de votre société.

Nature et objet

Conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et la société J.P.J.D. SCA, autorisé par votre conseil de surveillance le 17 juillet 2023, à la suite de l'homologation du protocole de conciliation.

Modalités

Mise à disposition par la société J.P.J.D. SCA d'un prêt d'actionnaire d'un montant total de 8,5 M€ en principal, dont :

- 3,5 M€ en principal seront remboursés le jour ouvré suivant la date de maturité du nouveau crédit renouvelable syndiqué, sous réserve de son remboursement intégral et effectif ;

Rapport des commissaires aux comptes

- Deux tranches de 2,5 M€ chacune en principal (soit 5 M€ au total) seront remboursées le jour ouvré suivant la date de maturité finale des prêts garantis par l'Etat « Résilience », sous réserve de leur remboursement intégral et effectif, l'une des tranches étant amortissable le jour ouvré suivant chaque date d'amortissement en principal des prêts garantis par l'Etat « Résilience », l'autre tranche étant remboursable in fine.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 4 novembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas WILFART

Nicolas WILFART

ERNST & YOUNG et Autres

Romain LANCELLE

Romain Lancelle

Rapport du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte en vue de soumettre notamment à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus régulièrement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2024, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a également remis le rapport de gestion qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données régulièrement au cours de l'exercice écoulé.

Damartex clôture l'exercice 2023/2024 avec un chiffre d'affaires à 529,2 M€, en recul par rapport à l'exercice précédent (-9,9% à taux de change réels, -10,2% à taux de change constants). Dans la continuité des six premiers mois, le chiffre d'affaires s'établit à 236,3 M€ au second semestre, en baisse de -7,7% à taux de change réels (-8,4% à taux de change constants). Cette évolution reflète à la fois une activité impactée par des vents contraires - instabilité macroéconomique et politique et contraction de la consommation, mais également des investissements commerciaux davantage ciblés.

Le quatrième trimestre a été particulièrement contraint pour les pôles « Fashion » et « Healthcare », tandis que les ventes du pôle « Home & Lifestyle » tendent à se stabiliser. Damartex clôture son dernier trimestre avec un chiffre d'affaires à 105,3 M€, en baisse de -10,4% à taux de change réels (-10,9% à taux de change constants).

Le pôle « Fashion » affiche un chiffre d'affaires à 396,2 M€ sur l'exercice 2023/2024, en retrait de -9,0% à taux de change réels (-9,3% à taux de change constants). Avec un chiffre d'affaires en recul de -10,2% à taux de change réels, l'enseigne Damart a été pénalisée par une baisse de la consommation, notamment due à une mauvaise météorologie au dernier trimestre impactant l'ensemble du secteur textile. La marque Xandres continue de prouver son potentiel et la pertinence de son positionnement, avec un chiffre d'affaires en hausse de +6,8% à taux de change réels sur l'ensemble de l'année.

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires du pôle « Home & Lifestyle » s'élève à 99,2 M€, en retrait de -10,6% à taux de change réels (-11,1% à taux de change constants). Si l'enseigne 3Pagen se maintient, l'activité de Coopers of Stortford est en recul, dans un contexte de tensions économiques et politiques persistantes du marché anglais. Le Groupe a fortement restructuré le business model du pôle pour faire face aux enjeux d'un marché globalement dégradé et aux évolutions du secteur.

Enfin, le chiffre d'affaires du pôle « Healthcare » s'établit à 33,7 M€, en baisse de -17,9% à taux de change réels et -18,0% à taux de change constants. Santéol, prestataire de santé à domicile spécialisé dans l'assistance respiratoire, clôture un exercice très dynamique avec un chiffre d'affaires en augmentation de +9,0% à taux de change réels par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le pôle est particulièrement impacté par la sous-performance des ventes par catalogues d'accessoires de maintien à domicile de la marque Almadia. Face à ce défi, le Groupe étudie le projet d'arrêt des ventes par catalogues du pôle et une réorganisation de l'enseigne pour concentrer ses investissements sur les canaux pharmacies et points services.

Dans un environnement de marché encore chahuté et compte-tenu des nombreuses incertitudes conjoncturelles, Damartex maintient une gestion rigoureuse de sa trésorerie ainsi qu'un pilotage fin et prudent de ses activités. Si le Groupe continue de travailler à l'amélioration de sa rentabilité opérationnelle, il anticipe néanmoins un résultat net de l'exercice impacté notamment par des éléments exceptionnels.

Rapport du Conseil de Surveillance

A l'occasion de sa présentation des résultats annuels le 11 septembre 2024, Damartex a dévoilé les axes du deuxième volet de son plan Dare.Act.Impact 2026.

L'**Ebitda opérationnel** de Damartex ressort **en amélioration à 9,6 M€**, contre 4,4 M€ l'an dernier, reflet de l'ajustement de ses activités et du pilotage fin de ses coûts vers plus de profitabilité.

Le Groupe a en effet mis en œuvre des décisions opérationnelles et des mesures de flexibilisation des coûts qui portent d'ores et déjà leurs fruits.

Damartex clôture l'exercice 2023/24 avec un **résultat net à -35,28 M€**, impacté majoritairement par des événements non récurrents que sont les opérations de cession d'Afibel et les restructurations engagées au sein du Groupe ainsi que par les coûts d'intérêts liés au financement finalisé en août 2023.

La situation financière nette s'établit à -104,7 M€ à fin juin 2024 (contre -81,9 M€ à fin juin 2023), compte tenu de la hausse du coût de financement, des opérations exceptionnelles susmentionnées et du maintien des investissements nécessaires à la transformation du Groupe.

Le besoin en fonds de roulement s'établit à 24,8 M€ à fin juin 2024, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat, fruit des efforts engagés par les équipes, reflète l'agilité du Groupe notamment pour la forte diminution de 25 M€ des stocks.

En raison d'un environnement de marché encore difficile, le Directoire ne proposera pas de distribution de dividende lors de l'Assemblée Générale prévue le 21 novembre 2024

L'Assemblée présente un caractère mixte ; il vous sera notamment successivement demandé :

- à titre ordinaire :
 - d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024,
 - d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024,
 - de prendre acte de l'absence de convention réglementée nouvelle
 - de statuer sur le renouvellement des mandats de 2 membres du Conseil de surveillance ;
 - de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance,
 - d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres,

- à titre extraordinaire :
 - De renouveler les autorisations consenties au Directoire d'octroyer des options d'achats d'actions et de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes aux membres du personnel (et/ou mandataires sociaux)
 - de mettre en harmonie les statuts pour tenir compte de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité
 - De modifier l'article 19 des statuts en vue de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance (faculté introduite par la loi n° 2024-537).

Des projets de résolutions, conformes à l'ordre du jour, seront soumis à votre approbation.

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées.

Le Conseil de Surveillance

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci d'efficacité, de qualité et de transparence, il a été décidé de créer un Comité d'audit et un Comité des rémunérations.

COMITE D'AUDIT

Le Comité d'audit, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de trois membres (Mme Paule Cellard Présidente du Comité jusqu'au 16 novembre 2023 ainsi que M. Christian Watry, Président à compter du 16 novembre 2023 et M. Jean-Guillaume Despature), a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023-2024.

COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des rémunérations, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de deux membres (M. Jean-Guillaume Despature, Président du Comité, et Mme Paule Cellard jusqu'au 16 novembre 2023), a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant de la rémunération accordée aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2023-2024.

INDEPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société étant cotée sur Euronext Growth, elle n'est pas tenue de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise.

Cependant, en sus des dispositions légales, le Groupe a adopté des règles complémentaires de gouvernance en termes d'indépendance des membres du conseil et de constitution de comités spécialisés.

Les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être et ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes.

Au regard des critères ainsi posés, trois des membres du Conseil de Surveillance : Paule Cellard jusqu'au 16 novembre 2023, la société Brand and Retail représentée par Nathalie Mesny et Christian Watry, sont considérés comme indépendants.

Ces derniers font bénéficier le groupe Damartex de toute leur expérience dans les domaines de la finance, de la stratégie et du contrôle des risques, de la stratégie marketing et e-commerce.

Paule Cellard a fait bénéficier le groupe Damartex de son expérience internationale dans les domaines de la finance et du contrôle des risques et de conformité. Christian Watry fait bénéficier le groupe Damartex de son expertise dans le domaine de la finance exercée notamment chez Camaieu et Decathlon. Nathalie Mesny fait bénéficier le groupe Damartex de son expérience en termes de stratégie marketing et e-commerce.

Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille fondatrice ce qui, au sens des critères susvisés, les exclut de la qualification de membre indépendant.

Cependant, ces membres du Conseil sont porteurs d'une éthique familiale qui renforce le respect partagé du contrat social. Au surplus, leur investissement individuel substantiel les conduit naturellement à privilégier le long terme et donc la pérennité de la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Damartex SA.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-1° du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice.

Mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire de Damartex

Patrick Seghin (Président du Directoire)

- Président de Vernier-Leurent SAS
- Administrateur de Xandres NV, Xandres Nederland BV et de 3 Pagen Vertriebsgesellschaft AG
- Président et administrateur de Xandres Nederland NV
- Représentant permanent de Damartex, Président de DAMART SAS à partir du 23 novembre 2023
- Président d'Afibel SAS du 23 octobre 2023 au 27 février 2024

Anne-Sylvie Hubert (membre du Directoire)

- Administrateur de BARTIER FRANCINE SPRL (Belgique)

Mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance de Damartex

Jean Guillaume Despature (Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité d'Audit)

- Président du Conseil d'Administration de Somfy SA,
- Président du Comité Stratégique de Somfy SA,
- Membre du Comité Gouvernance, Nominations et Rémunérations de Somfy SA
- Membre du Comité RSE de Somfy SA
- Membre du Conseil de gérance de Fidep,
- Administrateur d'Acacia SA,
- Directeur de DSG Coordination Center SA (société du Groupe),
- Président du Conseil d'Administration d'Edify SA
- Président du Comité des rémunérations d'Edify SA
- Président du Comité stratégique d'Edify SA
- Représentant permanent d'Edify SA, Administrateur de Siparex et Associés
- Représentant permanent d'Edify SA, membre du Conseil de Surveillance de Sigefi
- Administrateur de FDS Financière Développement Suisse SA

Paule Cellard (Membre indépendant du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations) jusqu'au 16 novembre 2023.

- Membre du Conseil d'administration, du comité Gouvernance, Nominations et Rémunérations et du Comité d'Audit et des risques de Somfy SA
- Membre du Conseil d'Administration de HSBC continental Europe (HBCE)
- Membre des Comités des Risques et du Comité des rémunérations de HSBC Continental Europe

Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise

- Membre du comité des Risques et du Comité des rémunérations de HSBC Continental Europe

Anthony Stahl (Membre du Conseil de Surveillance)

- Membre du Conseil d'administration de Somfy SA
- Membre du Comité d'Investissement d'Edify SA
- Président du Conseil de gérance de Fidep

Marie Bavarel-Despature (Membre du Conseil de Surveillance)

- Membre du Conseil d'administration de Somfy SA
- Gérant de Fidep
- Vice-présidente du Conseil de la Fondation Equinoxe
- Membre du Conseil d'Administration de la Fondation On Seniors' Side (Damartex)
- Membre du Comité de Développement durable de Somfy SA

Matthieu Despature (Membre du Conseil de Surveillance)

- Président Directeur Général du Groupe MCSA
- Gérant de Fidep

Grégoire Devienne (Membre du Conseil de Surveillance)

- Gérant de Fidep

Christian Watry (Vice-Président du Conseil de Surveillance, Membre indépendant du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit à compter du 16 novembre 2023)

- Président du Comité d'Audit de Damartex à compter du 16 novembre 2023

Brand & Retail représentée par Nathalie Mesny (Membre indépendant du Conseil de Surveillance)

- Brand & Retail représentée par Nathalie Mesny (membre indépendant du Conseil d'administration de SQLI SA, Présidente du Comité d'Audit et des Risques)

Nathalie Mesny,

- Consultante indépendante
- Présidente de l'Association de Patients Renaloo depuis 2015
- Membre du Comité de Mission de Doctolib depuis 2023
- Membre du Conseil d'administration de l'Agence de la Biomédecine depuis 2024

Aurélien Barroux (membre du Conseil de Surveillance représentant des salariés)

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune nouvelle convention n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos, de la nature de celles visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce. Les actionnaires seront donc appelés, à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre prochain à bien vouloir prendre acte de cette absence de nouvelle convention réglementée.

Conventions conclues ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL ou un actionnaire DETENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE avec une SOCIETE CONTROLEE AU SENS DE L'ARTICLE I. 233-3 du code de commerce

Il n'a pas été conclu de telle convention.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et le rapport de gestion du Directoire ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 247.947.600,23€

Chiffre d'affaires : 5.202.429,04€

Résultat de l'exercice : - 40.490.968,33€

FAITS MARQUANTS

Finalisation des opérations de restructuration et mise en place de nouveaux financements

Le 28 juillet 2023, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole a homologué l'accord conclu par Damartex, ses partenaires bancaires historiques et son actionnaire de référence, lequel accord avait été signé le 19 juillet 2023 et composé des termes qui suivent :

- Mise à disposition de Damartex par ses partenaires bancaires historiques de prêts garantis par l'Etat « Résilience » d'un montant total de 35M€ en principal ;
- Refinancement des lignes RCF (Revolving Credit Facilities) existantes par un nouveau crédit renouvelable syndiqué d'un montant total de 120M€ en principal ;
- Mise à disposition de Damartex par son actionnaire de référence d'un prêt d'actionnaire d'un montant total de 8,5M€ en principal ;
- Maintien des découverts consentis à Damartex pour un montant de 21M€ en principal ;
- Confirmation des crédits documentaires à hauteur de 10,5M€ en principal réparti entre ses deux filiales : Damart SAS et Damartex UK Ltd.

Cession d'Afibel

Après une mise en vente annoncée le 5 septembre 2023, Damartex a cédé le 27 février 2024, sa filiale Afibel à la société CTFI groupe spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits d'équipement de la personne et de la maison basé à Aubervilliers.

Cette transaction a fait l'objet d'une homologation par le Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 14 février 2024.

Spécialiste de la clientèle sénior, le Damartex travaille depuis plusieurs années à renforcer son offre et sa présence auprès de cette clientèle, dans l'ensemble de ses pôles.

La situation économique et particulièrement les difficultés rencontrées par le marché du textile ont imposé à Damartex de repenser sa stratégie de développement du pôle Fashion.

Dans cette optique, Damartex a fait le choix de vendre l'activité Afibel et concentrer ses efforts et investissements sur les marques Damart et Xandres.

Le site immobilier appartenant à Afibel a été vendu à Damartex, CTFI n'étant pas intéressée par l'actif immobilier.

Le site est loué pour partie à CTFI et à Almadia, filiale à 100% de Damartex.

Un mandat a été confié afin de vendre le site.

Liquidation de Damartex Shanghai Ltd

Les opérations de liquidation de la filiale Damartex Shanghai Ltd ont été finalisées par sa radiation le 6 juin 2024.

Augmentation de capital sur l'exercice 2023/2024

Xandres NV Belgique : Augmentation de capital d'un montant de 3 000 000,€ par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 décembre 2023

Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise

DSB Sarl France : Augmentation de capital d'un montant de 6 300 000€ € par incorporation du compte courant constatée par décision de l'Associé Unique en date du 11 décembre 2023

3 Pagen GMBH Allemagne : Augmentation de capital d'un montant de 13 500 000€ par apport en numéraire constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2024.

EVENEMENT POST CLOTURE

Le 1er juillet 2024, Damartex a racheté 131 titres d'Almadia SAS appartenant à Monsieur Christian Marie, minoritaire. Damartex devient donc associé unique d'Almadia.

Covenant holiday

Les nouveaux financements mis en place le 28 juillet 2023 sont assortis de conditions financières en cours d'année, toutes respectées au cours de l'exercice 2023-24, et de covenants financiers au 30 juin 2024. Un accord d'absence de test sur les ratios au 30 juin 2024 ('covenant holiday') a été conclu avec les partenaires financiers le 30 juillet 2024.

Tableau des délégations et autorisations

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-3° du Code de Commerce, nous vous précisons que le Directoire ne dispose pas de délégations financières.

Le Directoire bénéficie des autorisations financières (non dilutives) suivantes :

	DATE DE L'AG	Date d'expiration de la délégation/ de l'autorisation	Montant autorise	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024	MONTANT RESIDUEL
Autorisation d'octroyer des options d'achat d'actions	AGM 18/11/2021	17/01/2025	3% du capital social	0,00%	3% du capital social
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes	AGM 18/11/2021	17/01/2025	3% du capital social	2,30%	1,87% du capital social

L'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des membres du Directoire, est mentionnée dans le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, présenté lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 NOVEMBRE 2024

A caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (40 490 968,33) euros.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (35 038 000) euros.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à (40 490 968,33) euros au compte « Report à nouveau » dont le montant débiteur sera ramené de (67 571 495,01) euros à (108 062 463,34) euros:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercices clos les	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023
Nombre d'actions rémunérées (*)	11 165 731	11 245 806	-
Nominal	5 €	5 €	-
Dividendes distribués (**)	4 466 292,40 € (***)	1 124 580,6€ (***)	-
Dividende brut par action (**)	0,40 €	0,10 €	-
<i>(*) Compte non tenu des actions détenues par Damartex privées de droit au dividende (**) Ces dividendes sont éligibles à la réfaction. Aucun revenu n'a été distribué. (***) Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».</i>			

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DE MONSIEUR ANTHONY STAHL EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Anthony STAHL en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DE MONSIEUR MATTHIEU DESPATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Matthieu DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

SEPTIEME RESOLUTION –NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT LEONARD, EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Vincent LEONARD en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DAMARTEX par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 500 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société DAMARTEX et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
- 5) Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- 6) Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 6 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- 7) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - o prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- Concernant la composition du Conseil de surveillance :
 - De mettre en harmonie le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-81 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
[...] Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. [...]	[...] Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un ou plusieurs vice-président(s). [...]

- Concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des conseils de surveillance
 - De mettre en harmonie le huitième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 22-10-21-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
[...] Le Conseil de Surveillance peut, dans un règlement intérieur, prévoir, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés. [...]	[...] Dans les conditions prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil de surveillance tenue dans ces conditions [...]

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

- Concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance
- De mettre en harmonie le neuvième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;
- De modifier en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...] Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance limitativement énumérées par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société. [...]</p>	<p>[...] Les décisions du Conseil de surveillance peuvent également être prises par consultation écrite des membres du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil de Surveillance sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, et sur décision du Président par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil de surveillance dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. [...]</p>

DOUZIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS EN VUE DE PREVOIR LA POSSIBILITE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- Ajouter un nouvel alinéa 10 après l'alinéa 9 de l'article 19 des statuts, afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537,
- En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 19 des statuts et d'insérer le nouvel alinéa 10 suivant après l'alinéa 9, le reste de l'article demeure inchangé :

« Un membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévus par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du Conseil. »

Projet de résolutions

A l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024

A caractère ordinaire :

TREIZIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

LE DIRECTOIRE



ON SENIORS'SIDE



Innovation textile - confort
inclusivité - luxe abordable



Décoration - Jardin
Vie pratique - bien-être



Maintien à domicile
Santé connectée
Prestation de santé à domicile

www.damartex.com

160 Boulevard de Fourmies - F 59100 ROUBAIX - +33 (0)3.20.11.45.00